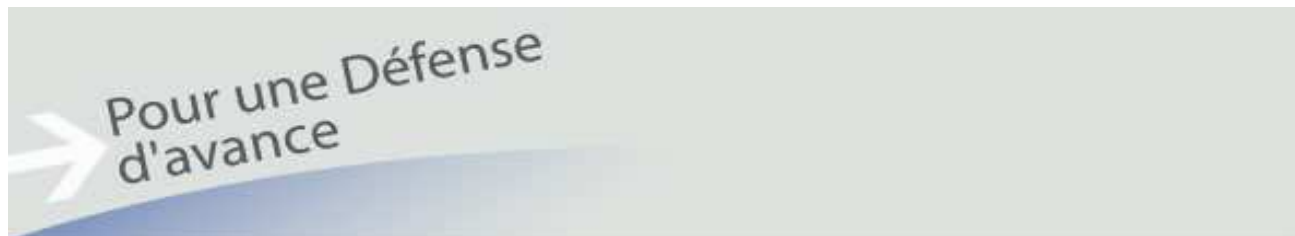


MODERNISATION DE LA DEFENSE

Présentation



Nous allons vivre ensemble, militaires et civils de la Défense, une des plus grandes réformes que nos armées aient connues depuis un demi-siècle. Les enjeux sont considérables. Il s'agit de construire la défense dont les Français ont besoin au XXIème siècle.

Avec le Livre blanc, nous avons pris la mesure de ces nouveaux défis et défini un cadre stratégique pour les quinze ans à venir. Avec la réorganisation de notre ministère, nous allons rendre nos structures cohérentes avec nos objectifs. Avec cette réforme, nous parachevons la professionnalisation de nos armées pour que nos forces travaillent mieux ensemble et soient à la pointe de l'efficacité opérationnelle, nous densifions nos implantations pour que celles-ci ne soient plus tributaires de l'histoire ou du passé, mais des besoins de nos concitoyens et de nos contraintes stratégiques. Notre ambition est de conserver une armée moderne, bien équipée, à la pointe de la technologie, capable aussi bien de réagir que d'anticiper pour assurer la sécurité des Français et la place de notre pays.

C'est pour cela que le Président de la République a fait de la Défense une priorité. C'est pour cela qu'il a décidé de préserver le budget de la défense et, au-delà, de lui allouer des ressources exceptionnelles pour financer ses besoins en matière d'équipement.

Mais notre ambition a un coût, que nous ne pouvons pas aujourd'hui faire porter aux seuls Français, par des impôts ou un endettement supplémentaires. C'est à nous de nous en donner les moyens dans la situation budgétaire difficile qui est celle de notre pays. C'est d'abord une exigence civique : faire en sorte que chaque euro dépensé le soit de la façon la plus efficace possible. Et, pour la Défense, c'est une exigence opérationnelle : nous avons besoin de dégager des marges de manœuvre pour l'équipement des forces et l'amélioration de la condition du personnel civil et militaire.

Cette réforme que nous engageons est la condition pour maintenir un outil de défense performant, opérationnel et crédible. Elle ne remet pas en cause la culture d'armée, à laquelle vous êtes, comme moi, légitimement attachés. Elle sera conduite à son terme, car elle est utile à notre défense, à tous ceux qui la servent et à notre pays.

Elle sera faite par les armées et pour les armées, et ce sont vos chefs et moi-même qui allons la conduire, en respectant les nécessités opérationnelles et le rythme qui convient. Elle suivra une démarche progressive, mesurée et accompagnée, permettant plus d'égalité entre les armées.

Elle concernera également la délégation générale pour l'armement, le secrétariat général pour l'administration et l'ensemble des directions et services. Chacun dans son domaine procèdera à un allègement des tâches de soutien, se concentrera sur son cœur de métier et renforcera ses capacités de pilotage et d'expertise.

Nous la conduirons ensemble sans faillir.

Je sais que je peux compter sur vous.

Hervé Morin, Ministre de la défense

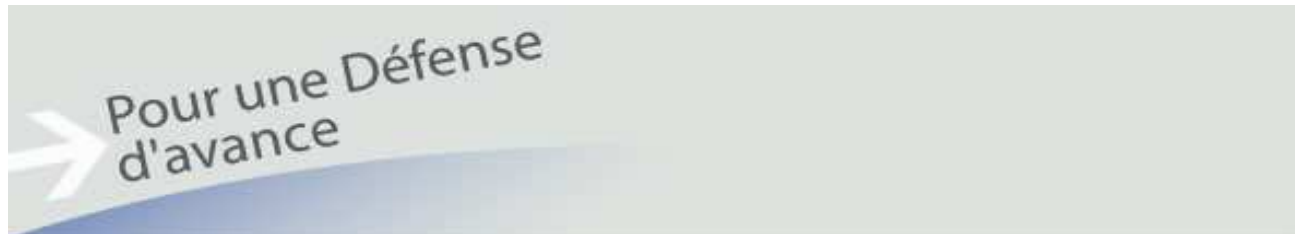


SOMMAIRE

Avant - propos	p. 4
ADAPTER	p. 8
Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale	p. 9
La Révision générale des politiques publiques	p. 11
AGIR	p. 14
Les contrats opérationnels fixés par le Livre blanc	p. 15
Le format des armées	p. 17
L'effort de modernisation des forces	p. 22
REDEPLOYER	p. 24
Le nouveau dispositif territorial	p. 25
Les bases de défense	p. 27
Les 10 bases de défense expérimentales en métropole en 2009	p. 28
ACCOMPAGNER	p. 30
Les mesures d'accompagnement social	p. 31
REDYNAMISER	p. 36
L'accompagnement territorial des redéploiements	p. 37
OPTIMISER	p. 43
La rationalisation des soutiens	p. 44
CONDUIRE	p. 47
Le dispositif de conduite de la réforme	p. 48
Le calendrier de la réforme	p. 50
POURSUIVRE	p. 51
Un processus d'adaptation maîtrisé	p. 52

Avertissement

Les informations fournies dans ce document ont été établies sur la base des données connues au moment de sa parution, avec le souci d'être le plus complet possible. Seuls les différents textes réglementaires feront foi et serviront de référence officielle.



AVANT-PROPOS

Le Président de la République a présenté le 17 juin la stratégie de Défense et de Sécurité nationale pour les 15 ans à venir.

La nouvelle stratégie de Défense et de sécurité nationale est le fruit de plusieurs mois de réflexion et de concertation visant à définir les capacités nécessaires à la sécurité des Français, à la défense des intérêts stratégiques de la France, au respect de ses alliances et aux responsabilités internationales qu'elle assume.

Ces travaux ont abouti à un nouveau Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.

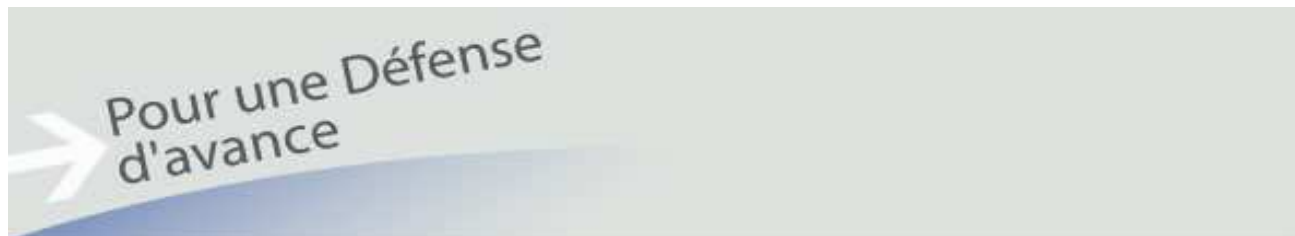
Le Livre blanc sur la Défense et la sécurité nationale décrit un contexte mondialisé et incertain dans lequel une armée moderne, polyvalente, équipée et entraînée pour faire face à de nouvelles menaces – terrorisme, attaques technologique et informatique, prolifération d'armes biologiques et nucléaires, tensions sur les ressources énergétiques, et risques pandémiques - est une garantie indispensable pour la France.

Il définit cinq fonctions en donnant la priorité aux fonctions « connaissance et anticipation » et « protection » des populations et des territoires. La fonction « dissuasion » nucléaire est maintenue. La fonction « intervention » s'appuiera sur une force terrestre allant jusqu'à 30 000 hommes sur un théâtre d'opérations extérieures. La fonction « prévention » des crises est adaptée aux nouvelles priorités de la France.

Pour relever les défis de demain, Hervé Morin entend mener une profonde modernisation de la Défense.

Cette réforme est l'aboutissement de la dynamique engagée en 1997.

Elle s'appuiera sur la révision générale de l'organisation du ministère et de son fonctionnement. Elle se traduira par le regroupement des bases et régiments sur des bassins de vie, par des économies sur le soutien et des réductions d'effectifs. Ces économies seront entièrement réinvesties dans l'outil de défense, dégageant ainsi des marges de manœuvre qui permettront d'atteindre les objectifs prioritaires que sont l'équipement et la protection des forces en opérations.



La modernisation de la Défense reposera sur 3 piliers :

- Adaptation de la Défense
- Réorganisation du ministère
- Renforcement des capacités opérationnelles de l'outil de Défense

La totalité des économies dégagées par la réforme sera réinvestie au profit de la condition du personnel et dans la modernisation et le renouvellement des équipements. Ce sont plus de 377 milliards d'euros qui seront consacrés à nos armées d'ici à 2020.

Concrètement, la modernisation de la Défense prévoit :

- **l'amélioration de la condition des personnels civils et militaires**, grâce au retour vers les personnels de la moitié des économies dégagées par les baisses d'effectifs ;

- **la modernisation des équipements** qui se traduira dans la future loi de programmation militaire, en cours de préparation ;

- **la réorganisation de la gouvernance du ministère**, permettant de renforcer sa cohésion par un pilotage stratégique plus réactif, souple et rapide, une organisation cohérente ainsi qu'un meilleur ajustement des programmes d'armement aux besoins des armées. Cette nouvelle gouvernance sera facilitée par **le regroupement sur le seul site de Balard**, dans le XV^{ème} arrondissement de Paris, de tous les états-majors et services de l'administration centrale.

- **l'interarmisation des fonctions supports** c'est-à-dire la mise en commun des moyens humains entre l'armée de l'Air, de Terre et la Marine pour éviter les doublons, notamment en matière de soutien.

- **la densification des implantations géographiques avec la création d'environ 90 bases de défense** et le redéploiement / regroupement d'un certain nombre d'unités dans des lieux sélectionnés autour de 5 critères qui doivent être combinés :

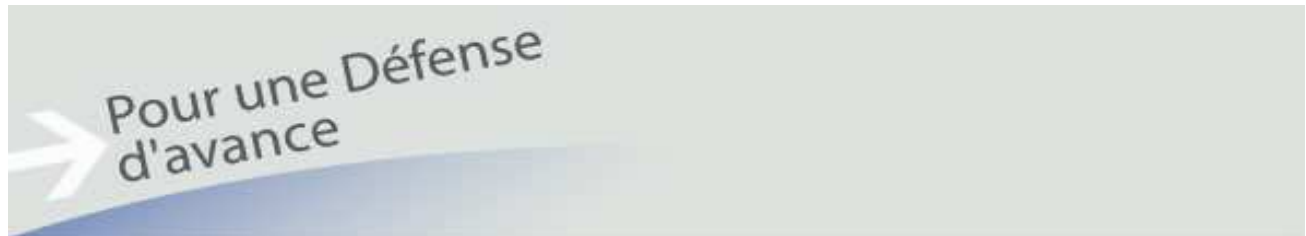
- **La logique capacitaire** découlant des conclusions du Livre blanc. Elle se traduit par un ajustement de moyens terrestres et aériens considérés désormais comme excédentaires au regard de l'évaluation des menaces. Cela concerne essentiellement les moyens de combats lourds (artillerie, chars, génie), la flotte de surface et l'aviation de combat.

- **La logique de rationalisation des fonctions de soutien et d'administration** générale pour diminuer les coûts de fonctionnement, réduire la masse salariale et réinvestir l'intégralité des économies dégagées dans la modernisation des équipements. Cela se traduira par une concentration des implantations militaires autour d'environ 90 bases de défense au sein desquelles les soutiens et l'administration seront mutualisés.
- **La logique fonctionnelle** qui vise à regrouper géographiquement les moyens d'une même nature ou participant aux mêmes missions dans une même zone (brigades interarmes, renseignement, troupes aéroportées, moyens aéromobiles, etc...).
- **La logique opérationnelle** qui répartit ces implantations sur le territoire national en fonction des missions que ces unités ont à remplir. Cela se traduit, pour les bases aériennes, par des implantations permettant d'intervenir au plus vite sur l'ensemble de l'espace aérien national et, pour les régiments de l'armée de terre, par un repositionnement à proximité des grands couloirs de circulation et des plates-formes de projection.
- Enfin, **la logique d'amélioration de la condition militaire** en recherchant des implantations dans des bassins d'emploi et de recrutement propres à améliorer les capacités des armées à recruter et à fidéliser leur personnel.

Elaborée avec les personnels militaires et civils du ministère de la Défense, cette réforme sera mise en œuvre de façon progressive entre 2009 et 2014.

Elle sera menée avec l'ensemble des acteurs concernés : personnels de la Défense, syndicats, élus et acteurs économiques locaux...

D'ici 7 à 8 ans, l'effectif global du ministère de la défense atteindra 273 000 hommes et femmes, civils et militaires, dont 131 000 pour l'armée de terre, 50 000 pour l'armée de l'air et 44 000 pour la marine.



Les mesures spécifiques d'accompagnement

Des mesures spécifiques d'accompagnement seront mises en œuvre tant pour les personnels que pour les territoires concernés par la mise en œuvre de la modernisation de la Défense :

- **pour les personnels**, des mesures d'aide à la mobilité ou à la reconversion sont prévues.
- **en ce qui concerne les territoires**, depuis plusieurs semaines, le ministre reçoit les élus et mobilise les grandes entreprises afin d'aider les collectivités qui seront concernées à trouver un nouveau souffle, à recréer une dynamique économique. Bien que la vocation de la Défense ne soit pas de participer à l'aménagement du territoire, le ministère de la défense tient compte des nécessités locales pour prendre des décisions équilibrées.

La nouvelle organisation a pour objet de permettre une Défense performante, composée d'hommes et de femmes bien formés, bien équipés, bien entraînés, pour faire face, aux nouveaux défis sécuritaires issus de la mondialisation.

La modernisation de la Défense est conforme aux exigences de notre statut de membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU. Elle nous permettra de participer à la construction de forces armées européennes modernes, flexibles et interopérables. 60 000 Européens pourraient être projetés afin de contribuer à la stabilisation en profondeur des régions en crise. Les nations européennes ont besoin également de construire une industrie militaire indépendante et forte.

C'est une réforme pour et avec les personnels de la Défense, conformément à la volonté du Président de la République.

ADAPTER

Adapter l'outil de défense

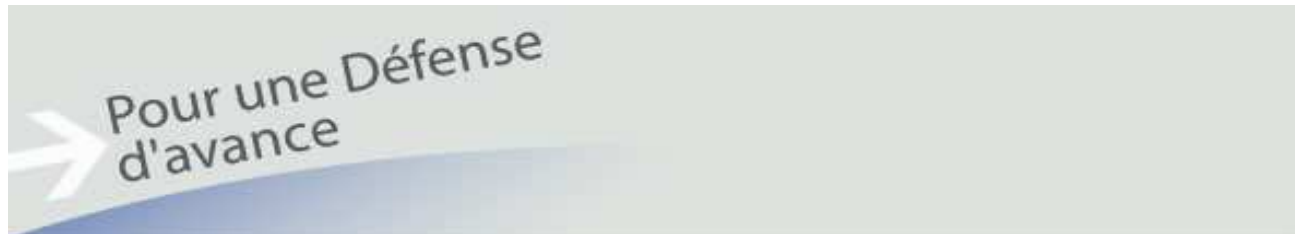
LE LIVRE BLANC SUR LA DEFENSE ET LA SECURITE NATIONALE

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale a défini le nouveau cadre stratégique qui s'impose au pays et requiert une adaptation de notre outil de défense à travers l'élaboration de scénarios crédibles, de choix clairs et de besoins budgétaires financés.

Il s'agit d'une démarche interministérielle très ouverte qui, pour la première fois, dépasse le strict cadre de la Défense pour intégrer les questions de sécurité nationale.

Objectifs

- **Proposer au Président de la République une stratégie de défense globale et de sécurité nationale actualisée** qui garantisse les intérêts de la Nation y compris si une surprise stratégique venait à les menacer.
- **Prendre en compte les nouvelles menaces** en s'appuyant sur les évolutions structurelles et géopolitiques intervenues depuis 1994 et le précédent Livre blanc.
- **Redéfinir l'évolution souhaitable de nos alliances et de nos accords de défense** pour maintenir l'influence française tout en renforçant l'Europe de la défense et en renouvelant le lien transatlantique.
- **Actualiser les missions assignées aux forces armées** en intégrant le continuum « défense – sécurité nationale », la mouvance des menaces, la mondialisation et la nécessité d'une vision transverse et interministérielle.
- **Définir les capacités nécessaires** pour adapter au mieux le format, les moyens et l'organisation de l'outil de défense compte tenu des besoins identifiés et des contraintes économiques, en intégrant les deux engagements suivants :
 - le caractère non négociable de l'autonomie de décision de la France ;
 - le maintien de notre capacité d'action.



Méthode

Il s'agit d'une démarche innovante :

- **la réflexion a été menée par une commission composée de 37 membres** issus du monde politique, militaire et de la société civile, présidée par monsieur Jean-Claude Mallet, conseiller d'État. Elle s'est appuyée sur les travaux conduits par sept groupes de travail.
- **dans une démarche pragmatique, elle a pris en compte une grande diversité d'opinions**, d'expertises, de sensibilités politiques, professionnelles et sociales au travers de nombreuses auditions publiques, de l'appel à l'expression de scientifiques, de philosophes, de sociologues, de nombreux acteurs de terrain, en présence de parlementaires et d'élus locaux.
- **le ministère de la défense a été associé à sa réflexion à travers la participation de ses représentants** à la commission et aux travaux des groupes de travail, lors des auditions publiques ou des visites organisées dans les unités ou sur les théâtres d'opération.

Calendrier

23 août 2007 : le Président de la République installe la commission présidée par Jean-Claude Mallet.

Du 4 octobre au 22 novembre 2007 : la commission a procédé à l'audition publique de cinquante personnalités : acteurs de terrain, représentants de la société civile, experts européens et étrangers, grands témoins et membres des partis politiques.

Mai 2008 : présentation devant les commissions compétentes des deux assemblées parlementaires. Les orientations principales sont exposées aux assemblées par le ministre de la défense et le président de la commission du Livre blanc

17 juin 2008 : présentation du Livre blanc à la communauté de défense et de sécurité nationale par le Président de la République.

26 juin 2008 : débat parlementaire avec le Premier ministre, à l'Assemblée nationale et au Sénat.

LA REVISION GENERALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Dès le mois de juillet 2007, le Gouvernement a engagé une "révision générale des politiques publiques" (RGPP). La RGPP traduit une volonté nationale forte d'améliorer le fonctionnement de l'administration, son adéquation à ses missions et de réduire l'endettement public de la France. Cette démarche qui concerne l'ensemble des ministères vise à définir et mettre en œuvre des réorganisations d'ampleur permettant notamment d'atteindre l'objectif global de non remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux, tout en assurant une qualité de service égale ou supérieure.

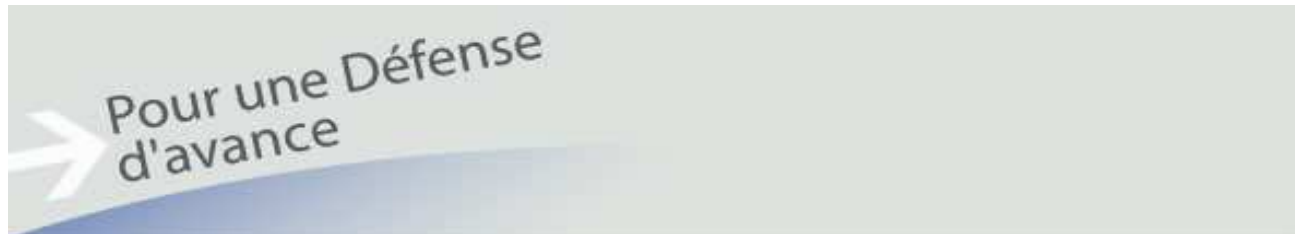
Pour le ministère de la défense, le processus s'applique aux missions « défense » et « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ». Les réflexions relatives à la gendarmerie nationale sont pilotées par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (mission interministérielle « sécurité »).

Objectifs

La RGPP vise à améliorer la gouvernance du ministère, son fonctionnement et la qualité du service rendu par la défense.

A cet effet, plusieurs objectifs sont poursuivis :

- **maintenir l'effort de défense** tout en recherchant une meilleure efficacité, à moindre coût et en répartissant mieux les moyens, notamment entre le soutien et l'opérationnel ;
- **recentrer chacun des grands organismes sur son cœur de métier** ;
- **prolonger et amplifier les efforts de modernisation** déjà entrepris pour accompagner la professionnalisation des armées ;
- **dégager des marges de manœuvre budgétaires** pour adapter les capacités militaires et notamment les équipements, maintenir leur cohérence d'ensemble, garantir les normes d'activités et d'entraînement, poursuivre l'amélioration de la condition du personnel civil et militaire.

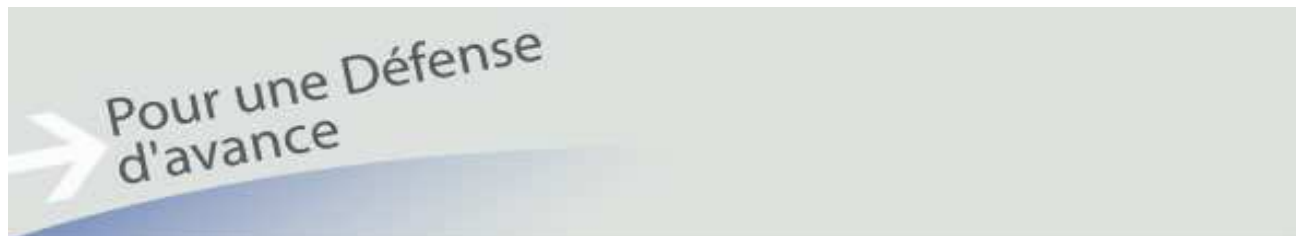


Principales orientations :

- **la mutualisation et l'interarmisation des fonctions d'administration et de soutien** jusqu'alors dupliquées entre armées ou services du ministère ;
- **la densification** d'un dispositif encore très dispersé, source d'une multiplication et d'un éparpillement des personnels de soutien ;
- **une réorganisation et une clarification de la gouvernance** du ministère, accompagnée d'une réduction des échelons intermédiaires au strict nécessaire ;
- **l'externalisation** des fonctions périphériques vers des opérateurs offrant des coûts inférieurs à ceux pratiqués en régie.

Décisions prises lors des trois premiers Conseils de Modernisation des Politiques Publiques (CMPP)

- **regroupement de l'ensemble de l'administration centrale** dans un format resserré sur le site de Balard et cession des immeubles libérés ;
- **renforcement de l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA)** sur les chefs d'état-major ;
- **recentrage du secrétariat général pour l'administration (SGA) sur le pilotage des fonctions transverses** (finances, ressources humaines, juridique) et renforcement de la fonction financière ;
- **réforme de la procédure de conception et de lancement des programmes d'armement** clarifiant les responsabilités des différents acteurs autour d'équipes intégrées ;
- **création d'un comité exécutif et d'un comité d'investissement auprès du ministre ;**
- **rationalisation de l'administration au service des anciens combattants** en permettant à l'ONAC de maintenir un service départemental de proximité garant de la qualité des prestations ;
- **prise en charge par l'état-major des armées du pilotage d'ensemble des soutiens ;**

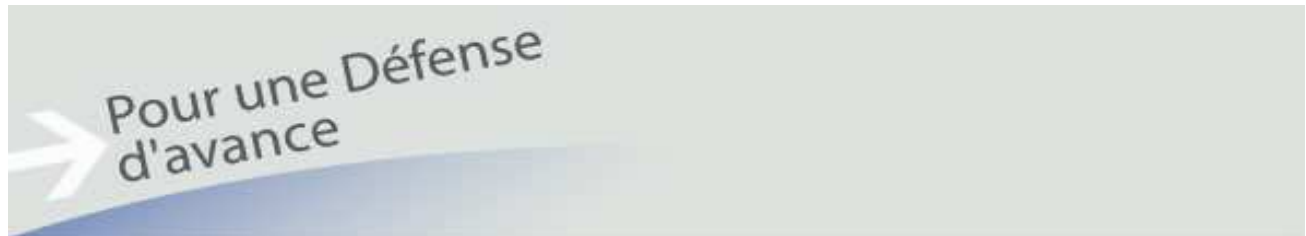


- **allégement des échelons intermédiaires** existants dans chaque armée ;
- **création d'un service interarmées du soutien de l'homme** et des moyens généraux sous l'autorité de l'état-major des armées, en fusionnant les trois commissariats d'armée ;
- **création de l'ordre de 90 bases de défense dotées d'un commandement propre** soutenant les unités relevant de leur secteur géographique et devenant les seules formations administratives de la défense au niveau local ;
- **création d'un budget opérationnel de programme «soutien de l'homme et moyens généraux»**, unique pour tout le ministère confié au service interarmées de soutien de l'homme et des moyens généraux ;
- **création d'une direction des achats auprès du SGA**, en cohérence avec l'agence des achats de l'État ;
- **mise en place d'une commission d'harmonisation juridique** pour mettre à jour les textes d'organisation du ministère et simplifier les réglementations.

La RGPP Défense a identifié des économies, fondées sur une réorganisation en profondeur du fonctionnement et de l'organisation de l'administration et du soutien du ministère : mutualisation et interarmisation des fonctions, densification du déploiement territorial, clarification de la gouvernance, externalisation de prestations non spécifiques.

AGIR

**Mettre en oeuvre les
contrats opérationnels**



LES CONTRATS OPERATIONNELS FIXES PAR LE LIVRE BLANC

Les contrats opérationnels assignés aux forces orientent l'organisation de l'appareil de défense et de sécurité nationale, les ressources humaines et l'effort d'équipement.

La double innovation du Livre blanc:

- il élargit le champ des « contrats opérationnels » aux dispositifs de sécurité intérieure et de sécurité civile ;
- il fixe des contrats opérationnels pour chacune des cinq grandes fonctions stratégiques (connaissance et anticipation, dissuasion, prévention, protection, intervention).

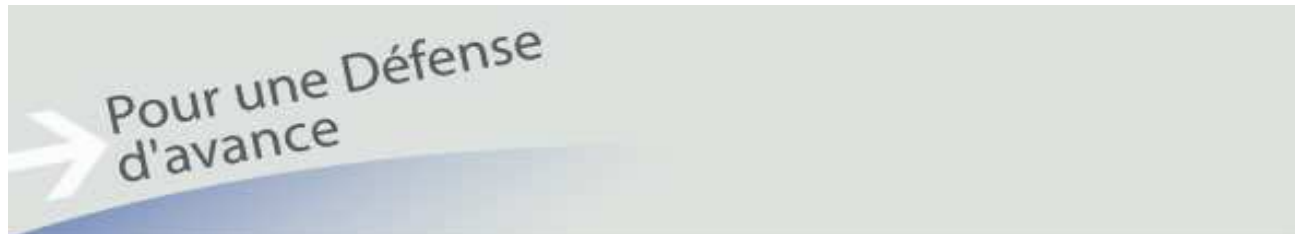
Le contrat opérationnel ne détermine pas un plafond de forces ou de moyens, mais il dimensionne les capacités que les armées, ou les dispositifs de sécurité intérieure et de sécurité civile, doivent pouvoir mettre en œuvre, en fonction des circonstances, et sur décision de l'autorité politique.

Les principaux contrats opérationnels assignés aux forces armées

Pour les quinze ans à venir, les armées devront remplir les objectifs opérationnels suivants :

- assurer la **connaissance** des risques et des menaces, des ruptures potentielles de tous types et anticiper les crises ;
- assurer la posture permanente de **dissuasion** avec le niveau de permanence, de réactivité et de sûreté fixé par le Président de la République ;
- contribuer à bref délai, si besoin dans la durée, à la **protection** de la population sur le territoire national et à la résilience de la nation, face aux risques et menaces de toute nature :
 - en renforçant la sécurité des installations d'importance vitale, la sécurisation des mouvements sur le territoire et l'accès à celui-ci (jusqu'à 10 000 hommes des forces terrestres) ;
 - en renforçant en métropole le dispositif de défense aérienne (jusqu'à 6 patrouilles opérationnelles) et de sauvegarde maritime (une frégate et un avion de patrouille maritime sur chacune des trois façades maritimes) ;
 - en soutenant le dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile, notamment avec des capacités spécifiques (transport, santé, aide au déploiement, NRBC...) ;

- contribuer à **la stabilité et à la paix** dans le monde :
 - en participant à des opérations de stabilisation ou de maintien de la paix avec les moyens terrestres et une présence navale et aérienne appropriés ;
 - tout en renforçant selon le besoin les postures de prévention, de protection et de sauvegarde sur le territoire national .
- faire face à **un conflit majeur à l'extérieur du territoire**, dans un cadre multinational, et être capable de projeter :
 - en six mois, une force terrestre pouvant aller jusqu'à 30 000 hommes pour une durée d'un an, suivie d'une action de stabilisation ;
 - une force aérienne de combat de 70 avions ;
 - une force navale ou aéronavale de combat ;
 - tout en renforçant les postures de dissuasion, de protection et de sauvegarde sur le territoire national ;
- tenir prête **une capacité d'action et de réaction autonome**, pouvant être placée en délai d'alerte réduit (un à quelques jours), et être engagée dans un cadre national ou multinational, et constituée :
 - d'éléments d'action terrestre (5 000 hommes), aérienne et maritime et des forces de présence et de souveraineté ;
 - de moyens de projection aérienne et navale et d'activation des points d'appui.



LE FORMAT DES ARMEES

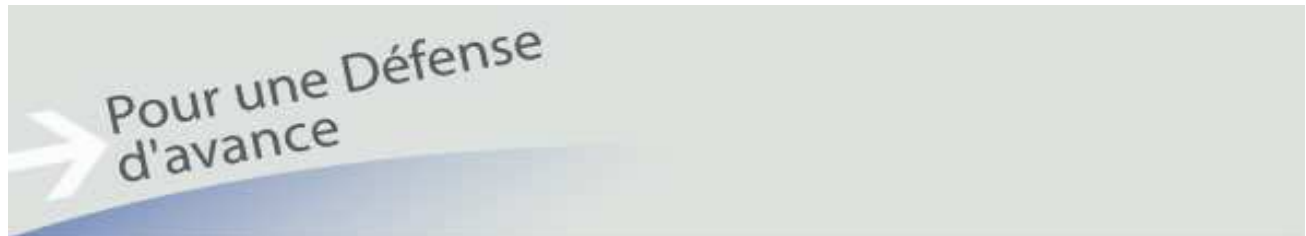
Le dimensionnement général des armées fixé par le Livre blanc se décline par grandes composantes.

La composante terrestre

Les efforts de modernisation des forces terrestres porteront en priorité sur la protection des forces, la numérisation de l'espace opérationnel, le rétablissement de la capacité aéromobile et l'acquisition des capacités de frappe dans la profondeur.

Les forces terrestres devront pouvoir simultanément :

- **participer à la protection du territoire national** en renfort du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile, avec des moyens pouvant impliquer jusqu'à 10 000 hommes en quelques jours ;
- **intervenir dans le cadre d'un engagement majeur multinational**, sur un théâtre distant jusqu'à 7 000 à 8 000 km, en déployant 30 000 hommes en 6 mois, pour une durée d'un an, sans renouvellement ;
- **maintenir une capacité permanente d'action et de réaction autonome** permettant d'intervenir avec 5 000 hommes dans des délais réduits ;
- **maintenir un dispositif de prévention**, hors du territoire national, concentré sur un point d'appui par façade africaine et un ou plusieurs dans le Golfe arabo-persique ;
- **assurer une présence dans les DOM-COM** au titre des forces de souveraineté, avec des moyens de théâtre concentrés sur la Guyane, la Réunion et la Nouvelle-Calédonie et une capacité régionale de projection en cas de crise.



La structure de l'Armée de terre combinera :

- **des forces «de décision»**, adaptées aux combats les plus violents ;
- **des forces «multi rôle »**, plus orientées vers l'entrée en premier sur un théâtre d'opérations avec surprise, les phases de transition et les opérations de stabilisation ;
- **des forces «d'urgence»**, à forte mobilité stratégique.

Les forces terrestres constitueront, avec un format de 131 000 personnes, **une force opérationnelle de 88 000 hommes**, organisée de la façon suivante :

- **8 brigades interarmes**, disposant de l'ordre de 250 chars lourds de bataille de type Leclerc, d'environ 650 véhicules blindés de combat de type VBCI, 80 hélicoptères de combat, 130 hélicoptères de manœuvre, et de l'ordre de 25 000 équipements individuels du combattant de type Félin ;
- **3 brigades spécialisées** ;
- **les moyens d'appui correspondants.**

La composante navale

Les efforts de modernisation des forces navales porteront en priorité sur la capacité de maîtrise du milieu sous-marin, de frappe de précision dans la profondeur par missile de croisière et sur le renforcement de la capacité de commandement et de projection à partir de la mer.

Les forces navales devront pouvoir :

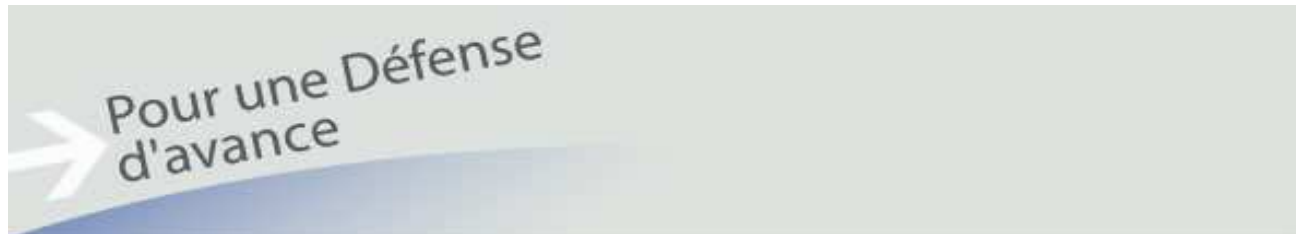
- **assurer la permanence à la mer de la force océanique stratégique**, garante notamment de la capacité de frappe en second de la dissuasion ;
- **surveiller et contrôler les approches du territoire national**, en métropole comme outre-mer ;
- **conduire l'action de l'Etat en mer** dans les espaces sous juridiction nationale (mer territoriale, zone économique exclusive) ;
- **contribuer au recueil du renseignement** tant dans nos approches maritimes que sur les théâtres d'opérations ;

- **contribuer à la prévention** en participant à la maîtrise et au contrôle des espaces aéromaritimes dans nos zones d'intérêt (Afrique de l'ouest, Golfe arabo-persique et Océan indien en particulier), à la sécurisation des voies de communication, au contrôle de la navigation dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, contre les trafics illicites et contre l'immigration clandestine ;
- **contribuer à la résolution d'une crise** avec le déploiement du groupe aéronaval sur un théâtre distant de 7 000 à 8 000 km avec son groupe aérien complet, les frégates d'escorte et les sous-marins nucléaires d'accompagnement ;
- **participer à des missions d'intervention et de présence dans le monde** avec un ou deux groupes navals, amphibie ou de protection du trafic maritime avec leur soutien logistique.

Simultanément, une **capacité de réaction autonome**, assortie d'un dispositif d'alerte, devra pouvoir être déployée dans des opérations ponctuelles telles qu'une évacuation de ressortissants, une action de contre-terrorisme maritime, ou une opération humanitaire.

Pour remplir l'ensemble de ces missions, la composante navale sera notamment dotée de :

- **4 SNLE,**
- **6 SNA, dont le renouvellement constitue une priorité stratégique,**
- **un porte-avions avec son groupe aérien embarqué,**
- **18 frégates de premier rang,**
- **4 bâtiments de projection et de commandement.**



La composante aérienne

L'effort de modernisation des forces aériennes portera sur la capacité de mobilité stratégique et tactique, ainsi que sur un renforcement de la capacité drone (tactique et longue endurance).

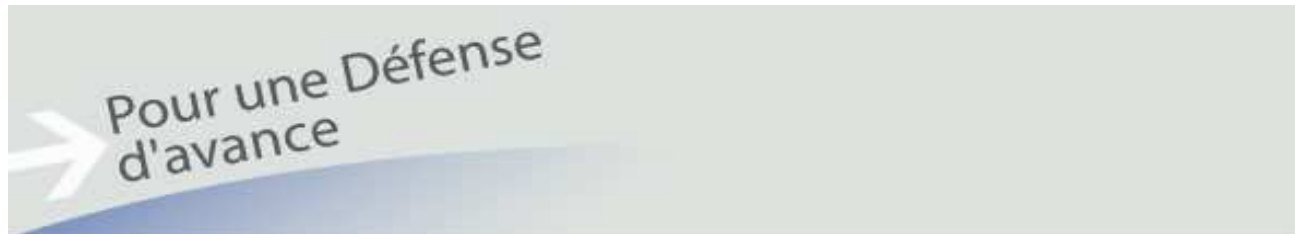
Les forces aériennes devront pouvoir :

- **assurer la mise en œuvre de la composante aéroportée de la dissuasion ;**
- **assurer de façon permanente la surveillance et le contrôle des approches aériennes du territoire national** (métropole et DOM-COM, notamment Guyane) ; elles seront capables de renforcer la posture permanente de sûreté, jusqu'à 6 patrouilles opérationnelles et 4 patrouilles opérationnelles spécialisées dans la lutte contre les aéronefs lents, ainsi que d'armer des dispositifs de protection à l'occasion de grands événements (deux ou trois « bulles » de défense aérienne) ;
- **contribuer au recueil du renseignement** nécessaire aux opérations, à la surveillance du territoire, de ses approches et du milieu aérospatial ;
- **projeter sur un théâtre distant jusqu'à 7 000 à 8 000 km, une force aérienne de combat, de l'ordre de 70 avions de combat**, incluant les avions de l'aéronautique navale, à quoi s'ajoutent les avions de soutien opérationnel associés.

Simultanément, **une capacité de réaction autonome**, assortie d'un dispositif d'alerte, devra pouvoir être déployée dans des opérations ponctuelles telles qu'une évacuation de ressortissants, une opération de rétorsion ou une opération humanitaire.

Le **dimensionnement général** des forces aériennes leur permettra également :

- **d'assumer le commandement d'une composante aérienne de force interarmées ;**
- **de projeter en cinq jours l'échelon d'urgence d'une force (1 500 hommes et femmes équipés) à 7 000 à 8 000 km, avec son autonomie.**



Pour remplir l'ensemble de ces missions, les forces aériennes comprendront les parcs suivants :

- **300 avions de combat modernes (Rafale et Mirage 2000-D modernisés)**, incluant les avions de combat de l'aéronautique navale ;
- **4 systèmes de détection et de contrôle avancés de type Awacs** ;
- **une flotte d'avions de ravitaillement et de transport** comprenant de l'ordre de 14 appareils de type MRTT et environ 70 avions de transport.

Les capacités interarmées

Elles connaîtront les évolutions principales suivantes :

- **amélioration des capacités de commandement et de planification interarmées** ;
- **renforcement de la composante spatiale et création d'un commandement interarmées chargé de l'espace extra-atmosphérique** ;
- **capacités interarmées de lutte informatique.**

Pour mettre en œuvre ces composantes et capacités, le format général des trois armées comprendra, en 2014 - 2015, **225 000 personnes, militaires et civils**:

- **l'armée de terre reposera sur un effectif de 131 000 hommes et femmes,**
- **la marine, de 44 000 hommes et femmes,**
- **l'armée de l'air, de 50 000 hommes et femmes.**

L'EFFORT DE MODERNISATION DES FORCES

Le Livre blanc engage la France dans un effort considérable de modernisation des forces armées, qui s'articulera en deux phases sur la période 2009-2025.

La première phase de modernisation des forces : 2009-2015

Durant cette phase, l'accent sera porté, à court-moyen terme, sur les opérations suivantes :

- **modernisation de l'outil de combat aéroterrestre** avec une attention particulière portée sur les programmes nécessaires à la protection des forces et leur cohérence opérationnelle ;
- **programmes prioritaires pour la fonction « connaissance et anticipation »**. Dans le domaine spatial, les satellites d'imagerie seront renouvelés et leurs performances considérablement améliorées. Les programmes de satellites d'écoute électromagnétique et de détection des lancements de missiles (alerte avancée) seront lancés ;
- **modernisation progressive de l'outil de combat aérien**, privilégiant les capacités de pénétration et de frappe en soutien des forces terrestres ;
- **modernisation de la capacité de maîtrise du milieu sous-marin** (frégates anti sous-marines et sous-marins nucléaires d'attaque) ;
- **résorption du déficit capacitaire en transport aérien stratégique** (avions de transport Airbus A400M et ravitailleurs en vol MRTT) **et de l'aéromobilité** (hélicoptères de manœuvre) ;
- **adaptation de la capacité amphibie** ;
- **remise à niveau des stocks de munitions.**

La deuxième phase de modernisation des forces : 2015-2025

A moyen-long-terme, l'effort d'équipement portera sur :

- **l'accélération du renouvellement de la flotte de surface**, notamment des frégates, en vue de renforcer la capacité de présence sur l'ensemble des théâtres ;
- **l'accélération de la modernisation de l'outil aérien**, notamment en nombre d'avions de combat et en drones, pour faire aboutir le renouvellement de génération en fin de phase ;
- **la poursuite de la modernisation des forces terrestres** ;
- **le renforcement des capacités de frappe de précision dans la profondeur** à grande distance, en quantités significatives et sur plusieurs porteurs (aériens, navals, voire terrestres).

REDEPLOYER

Redéployer les forces et les services

LE NOUVEAU DISPOSITIF TERRITORIAL

Le déploiement actuel des armées sur le territoire national est dans une large mesure l'héritage de l'histoire militaire des deux derniers siècles, ce qui explique notamment sa densité élevée dans le quart nord-est de la France. Il en résulte un déploiement dispersé et hétérogène des formations militaires, chacune disposant de soutiens individualisés. En 2008, le plan de stationnement métropolitain s'étend sur 471 communes différentes.

Améliorer le caractère opérationnel de l'outil de défense

La réforme que conduit le ministère vise avant tout à garantir le succès des missions confiées aux armées. La rationalisation du stationnement des unités opérationnelles, caractérisée par une réduction du nombre d'emprises et une optimisation des infrastructures, offre aux personnels des conditions de travail améliorées et **rapproche physiquement les unités dont les activités sont complémentaires ou qui doivent s'entraîner ensemble.** Ainsi, le transfert à Haguenau de l'état-major de la Brigade de renseignement sera l'occasion de regrouper sur ce site plusieurs de ses formations.

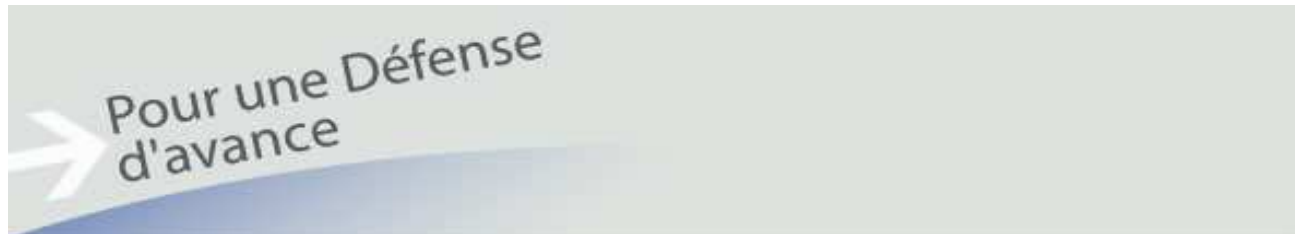
Rationaliser un déploiement aujourd'hui très dispersé

Le projet d'évolution du déploiement des armées vise à rationaliser le stationnement afin de réduire les coûts de fonctionnement. L'objectif général consiste à densifier les implantations militaires, permettant leur organisation en « base de défense ». Cette nouvelle organisation permet de mettre en œuvre un soutien mutualisé, à caractère interarmées chaque fois que le cas se présente, au profit des différentes unités implantées dans le périmètre de la base.

L'évolution du stationnement se traduit le plus souvent par la densification d'implantations existantes.

Optimiser les soutiens courants par leur mutualisation

La dispersion géographique et l'organisation propre à chaque armée ont conduit à un dispositif d'administration générale et de soutien important et très cloisonné, dans lequel chaque formation dispose le plus souvent de son soutien propre. Les mutualisations au sein d'une armée ou au niveau interarmées ou ministériel sont insuffisamment développées.



Le projet d'évolution du dispositif territorial intègre cette dimension par **la création des bases de défense**. Il s'agit d'une nouvelle architecture d'organisation, dans laquelle les moyens d'administration générale et de soutien commun sont mutualisés au sein d'une structure de soutien, véritable plate-forme de services travaillant au profit de l'ensemble des formations de la base. Ces dernières conservent les moyens de soutien nécessaires à leur activité opérationnelle.

Adapter progressivement la culture du soutien

Les formations de la base de défense deviendront en quelque sorte des « clients » de la nouvelle plate-forme de services. La base de défense relèvera d'une chaîne interarmées de soutien, chargée notamment de veiller à la qualité des services rendus.

En 2014, les bases de défense seront au nombre d'environ 90. Elles partageront des principes communs d'organisation, mais se différencieront par leur taille (la moitié sera d'une taille supérieure à 3 000 personnes), ou par leur composition (regroupant une seule ou plusieurs unités majeures, de la même armée ou d'armées différentes).

11 bases de défense (10 en métropole + 1 en République de Djibouti) seront constituées dès le 1^{er} janvier 2009. Elles auront pour rôle d'expérimenter le concept et de préparer la mise en place de l'organisation définitive.

Le nouveau plan de stationnement des armées avec la création de bases de défense est un ensemble cohérent, conçu afin d'obtenir le meilleur rapport efficacité/coût, tout en garantissant une évolution réalisable en l'espace d'environ six années et en conservant intégralement l'efficacité globale des armées durant la phase de transition.

Important

Pour consulter le détail des listes des unités transférées ou fermées à partir de 2009 voir le cahier spécial joint à ce dossier



LES BASES DE DEFENSE

La base de défense (BDD) mutualise les actions conduites en matière de soutien général, jusqu'à présent assurées de façon trop cloisonnée par chaque armée. Des gains significatifs en matière d'effectifs seront ainsi dégagés au profit des unités opérationnelles.

Jusqu'à présent, les actions en matière de soutien général sont conduites de façon cloisonnée par chaque armée. La base de défense les mutualise. **Notre objectif est de consacrer 60% des effectifs de la défense aux missions opérationnelles, contre 40% pour l'administration générale et le soutien.**

Qu'est-ce qu'une base de défense ?

Echelon local d'une chaîne interarmées des soutiens, la BDD inclut, dans un espace géographique donné, tous les organismes du ministère de la défense (armées, DGA, SGA). Les fonctions d'administration générale et de soutien commun, que chacun exerçait isolément, y sont regroupées et assurées par un groupement de soutien.

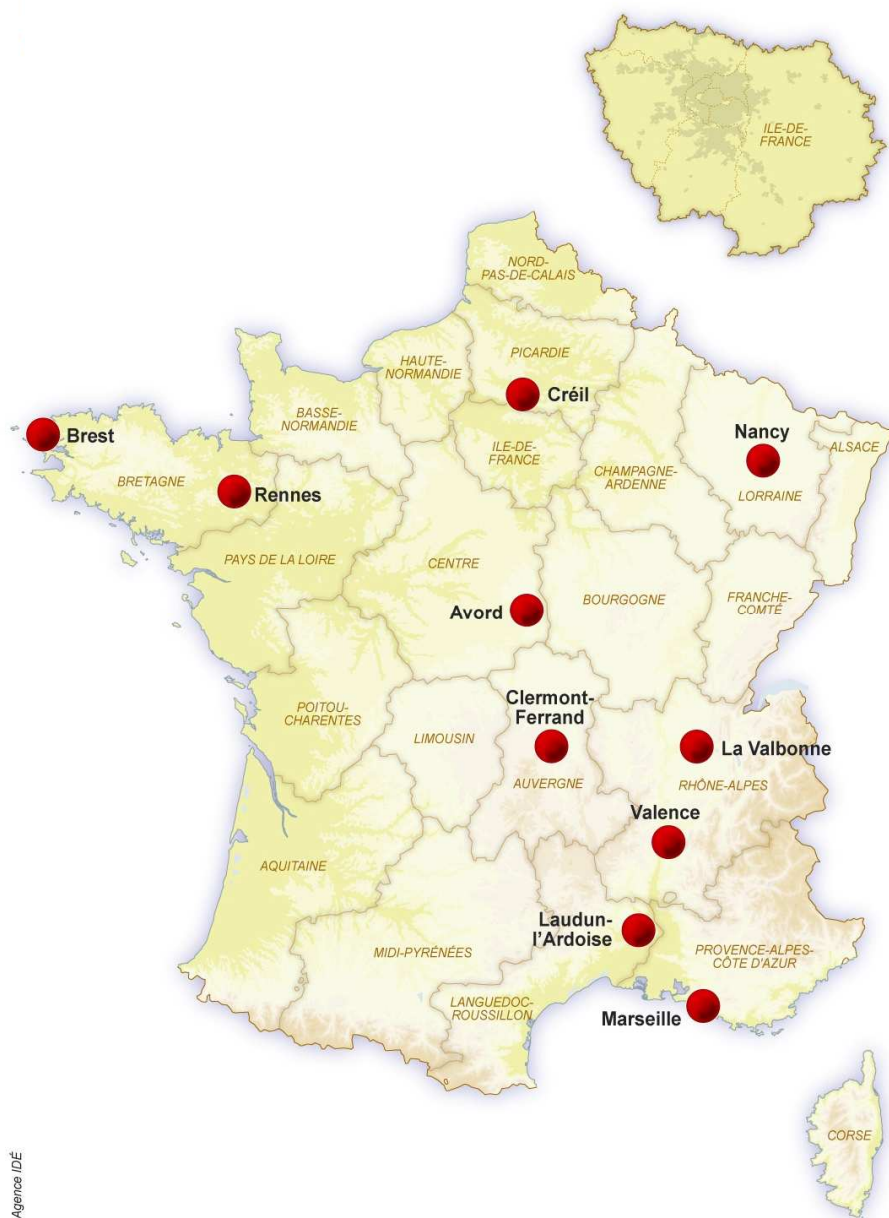
Pour chaque BDD, **le CEMA désigne un commandant de base de défense**. Responsable **du soutien** de toutes les formations du ministère du ressort de la BDD, le commandant de la BDD n'a pas autorité en matière opérationnelle sur les commandants des unités rattachées à la BDD. Ceux-ci restent responsables de l'emploi des forces placées sous leur autorité.

A titre d'exception, notamment si la BDD ne comporte qu'une seule formation importante, ce commandant de BDD peut être le commandant de cette formation.

La base de défense dispose d'un budget de fonctionnement servant au soutien et à l'administration générale de l'ensemble des unités qui y sont rattachées.

Les formations opérationnelles conservent la responsabilité de leur personnel et de leurs matériels spécifiques. Elles restent subordonnées à leur chaîne de commandement propre.

LES 10 BASES DE DEFENSE EXPERIMENTALES EN METROPOLE EN 2009



Agence IDÉ

LISTE DES BASES DE DEFENSE EXPERIMENTALES

AVORD

BREST

CLERMONT-FERRAND

CREIL

LA VALBONNE

LAUDUN

MARSEILLE

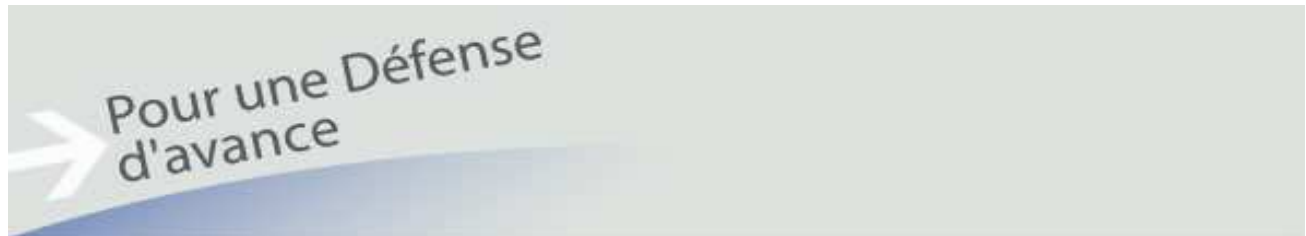
NANCY

RENNES

VALENCE

ACCOMPAGNER

Accompagner les personnels



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La réorganisation que va connaître le ministère de la défense sera l'objet de dispositifs particuliers, complémentaires des mesures récemment mises en place pour l'ensemble de la fonction publique, afin de prendre en compte la situation particulière des personnels civils et militaires de la Défense et les impératifs des armées.

Ces instruments ont pour objectifs :

- **d'accompagner la mobilité géographique et fonctionnelle** du personnel civil et militaire au sein du ministère ;
- **de faciliter les projets de reconversion professionnelle** du personnel civil et militaire à l'extérieur du ministère.

1. Les mesures accompagnant la mobilité

1.1. Au profit du personnel militaire

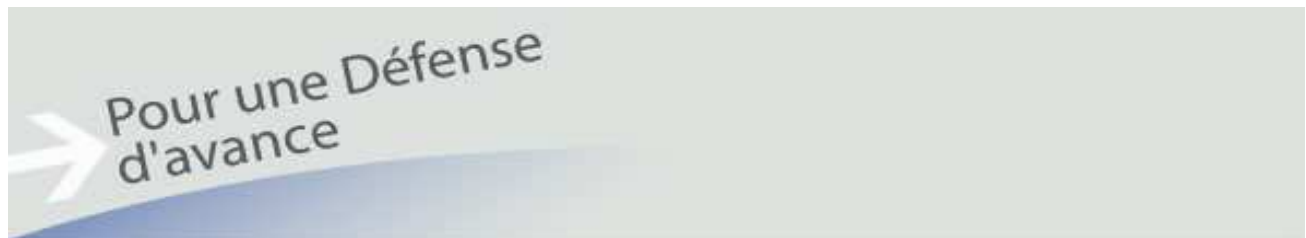
Une indemnisation de la mobilité étendue à tous les militaires : principe posé par le statut général des militaires, qu'elle découle ou non d'une opération de restructuration, la mobilité fait l'objet d'une indemnisation basée sur le nombre et la fréquence des mutations.

Une mesure nouvelle sera mise en place au profit des militaires non chargés de famille sous la forme d'une extension du bénéfice du complément et du supplément forfaitaires de l'indemnité pour charges militaires (ICM).

1.2. Au profit du personnel civil

Un accompagnement de la mobilité conjuguant indemnisation et formation permettra aux agents civils concernés par une opération de réorganisation de bénéficier :

- **d'une indemnisation de la mobilité géographique** reposant sur les dispositions mises en place par le gouvernement au profit de l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires et complétées par des mesures spécifiques au ministère de la défense. Ce dispositif permettra de maintenir un niveau d'indemnisation équivalent à celui en vigueur dans le cadre des restructurations ayant eu lieu entre 2003 et 2008 ;



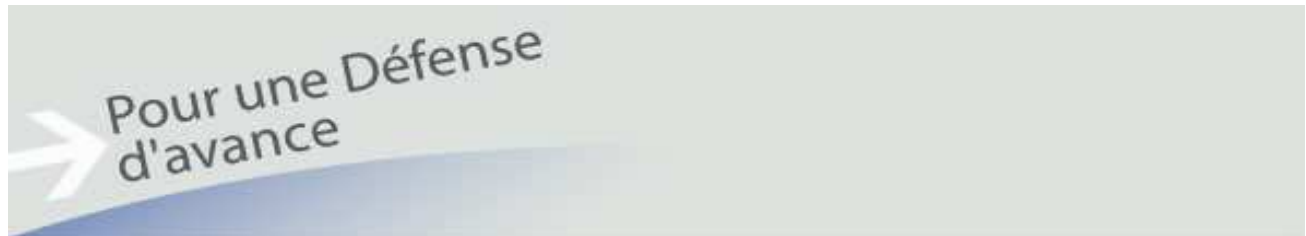
- **d'un accès prioritaire à la formation professionnelle** dès lors que le projet personnel suppose l'acquisition de nouvelles compétences ;
- **d'une prolongation du dispositif de garantie en matière de maintien de la rémunération.**

1.3. Les mesures communes aux civils et aux militaires

Elles ont pour objectif de compenser les conséquences de la mobilité en matière de travail du conjoint et de logement.

- **Une indemnisation de la perte d'activité du conjoint et une aide renforcée pour la recherche d'un nouvel emploi :**
 - **une allocation d'aide à la mobilité du conjoint** sera versée dès lors que le conjoint ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité d'un militaire ou d'un agent civil sera contraint de cesser son activité professionnelle en raison de la mutation de ce dernier. Le montant de cette allocation est de **6 100 €**.
 - **la recherche d'un nouvel emploi** sera aidée par le réseau des CAEC¹ dont la cartographie sera adaptée à la nouvelle organisation territoriale du ministère de la défense.
- **Des aides à l'acquisition ou à la location d'un nouveau logement.**
 - **Les propriétaires d'un logement** dans leur ancienne affectation et qui le vendent pour acquérir une nouvelle résidence principale pourront bénéficier d'une **aide d'un montant maximal de 8 000 €** si la valeur du nouveau logement est supérieure à celle de l'ancien.
 - **Lorsque le loyer du nouveau logement est supérieur** au loyer du logement avant mutation, **une aide compensant la différence** pourra être accordée pendant une période maximale de six mois.

¹ Cellule d'accompagnement vers l'emploi des conjoints



2. Les mesures accompagnant les départs

2.1. Au profit du personnel militaire

Des mesures d'aide au départ renforcées pour faciliter l'accès à une seconde carrière : l'aide à la reconversion dans le secteur privé telle qu'elle existe actuellement sera complétée par la création d'un service unique dédié aux questions liées à une seconde carrière et par les mesures suivantes :

- **une indemnité spécifique de préparation de la reconversion** dont le montant permettra de compenser la perte de revenus que connaissent les militaires en congé de reconversion ;
- **un dispositif spécifique** destiné à aider les militaires souhaitant créer ou reprendre une entreprise ;
- **un pécule défiscalisé d'incitation à une seconde carrière pourra être attribué en tenant compte des nécessités du service**. Son montant est compris entre **16 et 48 mois de solde**, en fonction de l'âge, du grade et de l'ancienneté de service. Une part au moins égale à 2/3 est attribuée dès le départ tandis que le solde est attribué, au plus tard, deux ans après le départ, à ceux ayant repris une activité professionnelle sur au moins douze mois.
- **par une politique active de partenariat avec le secteur privé** qui a été engagée : 18 conventions promouvant la reconversion ont été d'ores et déjà signées avec de grands groupes ou des fédérations d'entreprises (comme Auchan, Areva, Suez, Geodis, etc.).

Une augmentation des **reclassements au sein des fonctions publiques** est également recherchée :

- **par l'application dès 2009 du dispositif des emplois réservés** modernisé puisque la sélection des candidatures ne s'effectuera plus en fonction d'un examen mais au regard des compétences et de l'expérience professionnelles détenues, tandis que l'accès aux fonctions publiques hospitalière et territoriale sera ouvert ;

- par la mise en place d'une procédure plus performante pour les recrutements opérés au titre de l'article L.4139-2 du code de la défense nationale (ex "loi 70-2") ;
- par la mise en œuvre au profit des militaires de nouvelles possibilités de **détachement-intégration** offertes aux militaires dans les différents corps de fonctionnaires ;
- enfin, une convention de partenariat avec le **Centre national de la fonction publique territoriale** (CNFPT) renforce les possibilités d'accès du personnel de la défense aux emplois des collectivités territoriales.

2.2. Au profit du personnel civil

- **Des mesures d'aides au départ distinctes selon les catégories** : il s'agit d'indemnités de départ volontaire (IDV) dont l'objectif est de donner aux agents les moyens de quitter le service de l'Etat dans des conditions financières satisfaisantes. Leurs modalités varieront selon qu'elles s'adressent aux fonctionnaires et agents contractuels ou aux ouvriers de l'Etat :
 - **l'IDV des fonctionnaires et agents non titulaires en CDI pourra être attribuée, en tenant compte des nécessités de service, aux agents concernés par une opération de redéploiement** se situant à cinq années au moins de l'âge d'ouverture de leur droit à pension, mais également à ceux qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise ou, de manière plus générale, à ceux qui souhaitent mener à bien un projet personnel. **Son montant sera au maximum équivalent à vingt-quatre fois un douzième de la rémunération brute annuelle perçue** au cours de l'année civile précédant le départ.
 - **l'IDV des ouvriers de l'Etat pourra être attribuée à ceux qui sont concernés par une opération de redéploiement** ou à ceux dont le départ permettra le reclassement d'un agent provenant d'un site restructuré. Son montant sera compris entre 46 470 et 91 470 € en fonction du seul critère de l'ancienneté de service, le maximum étant alloué pour un départ entre 20 et 25 ans de service. L'IDV est non fiscalisée et, le cas échéant, compatible avec l'indemnité de chômage. En outre, comme cela est le cas actuellement, les ouvriers de l'Etat ayant pour projet de créer ou de reprendre une entreprise pourront cumuler l'IDV avec une seconde indemnité, l'IACRE², dont le montant forfaitaire demeure identique.

² Indemnité d'Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise.

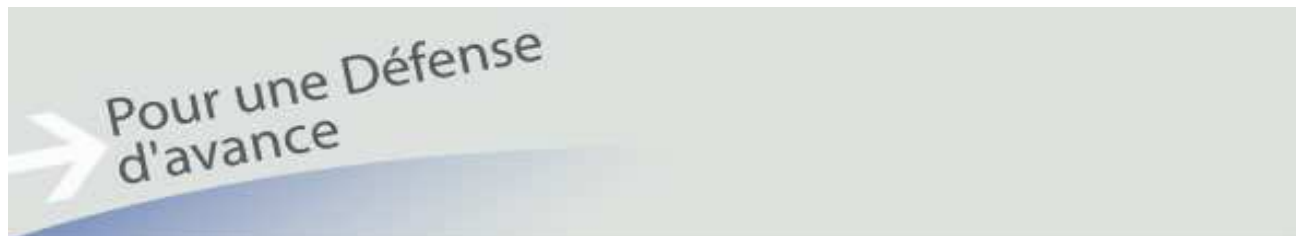


- **Enfin, les agents civils** pourront recourir, lorsque leur projet professionnel de départ de la fonction publique le nécessite, à l'aide et aux prestations de reconversion.

L'ensemble des mesures et des structures d'accompagnement au profit des militaires et civils qui seront mises en œuvre dans le cadre des opérations de réorganisation du ministère de la défense feront l'objet d'une instruction dont la publication interviendra au second semestre 2008.

REDYNAMISER

Développer de nouvelles dynamiques territoriales



L'ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL DES REDEPLOIEMENTS

Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un plan ambitieux d'accompagnement des restructurations de défense, pour faciliter la transition des territoires concernés vers de nouvelles dynamiques.

Avec un objectif central : **recréer rapidement un volume d'emploi et d'activité économique comparable à celui supprimé** sur la commune ou le bassin d'emploi.

Pour cela, plusieurs outils seront mis en place :

- des **contrats de redynamisation de site de défense** et des **plans locaux de redynamisation**, dotés d'une enveloppe de 320 millions d'euros pour la période 2009 – 2015 et pilotés localement par les préfets, en lien étroit avec les collectivités locales ;
- des **mesures fiscales** pour favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques ;
- des **cessions de terrains et bâtiments militaires** au profit des nouveaux projets.

Le Président de la République a également décidé de mettre en œuvre très rapidement un **programme sans précédent de délocalisation des administrations centrales**, pour que les principaux ministères participent à la redynamisation des agglomérations perdant des emplois militaires.

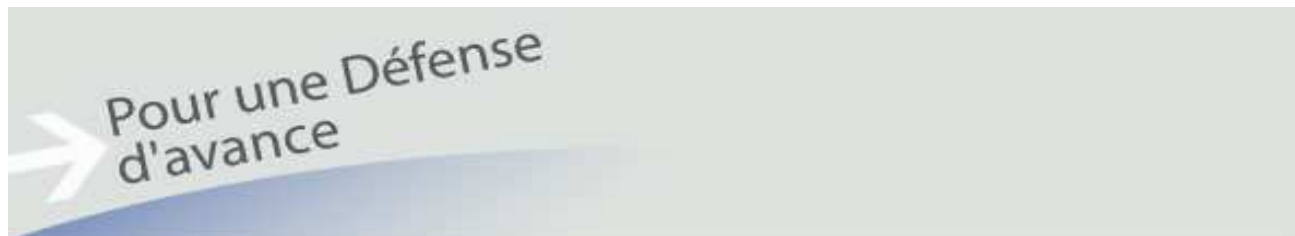
Par ces mesures, l'Etat s'engage à recréer les conditions d'un développement économique durable des territoires concernés.

1. Le dispositif d'accompagnement territorial

Le dispositif d'accompagnement territorial tiendra compte, **en métropole comme en outre-mer**, de l'impact sur les territoires de la diminution des effectifs d'une part, des capacités de redynamisation des bassins d'emploi concernés d'autre part.

Sur la période 2009 – 2015, **320 millions d'euros** seront consacrés aux mesures d'accompagnement, à travers le fonds de restructuration de la défense (FRED) et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) :

- **225 millions d'euros** pour les contrats de redynamisation de site de défense ;
- **75 millions d'euros** pour les plans locaux de redynamisation ;
- **20 millions d'euros** pour les mesures d'accompagnement en outre-mer.



Ces sommes seront mobilisées au niveau local, sous la direction des préfets, en lien étroit avec les collectivités concernées. Dans les régions connaissant d'importants redéploiements, un **délégué régional aux restructurations de Défense** sera nommé auprès du préfet de région.

Au niveau national, la **délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT)** assurera la **coordination du dispositif**, en lien étroit avec la **délégation aux restructurations (DAR)** du ministère de la défense.

- **Le contrat de redynamisation de site de défense : une procédure « sur mesure » :**

Une trentaine de sites sera concernée par la procédure de contrat de redynamisation de site de défense (CRSD), d'une durée de 3 à 5 ans.

Les contrats s'appliqueront aux territoires touchés **par la disparition de plus de 200 emplois et connaissant une situation de grande fragilité** économique et démographique ou, à titre exceptionnel, en-deçà de ce seuil lorsque la situation le justifie.

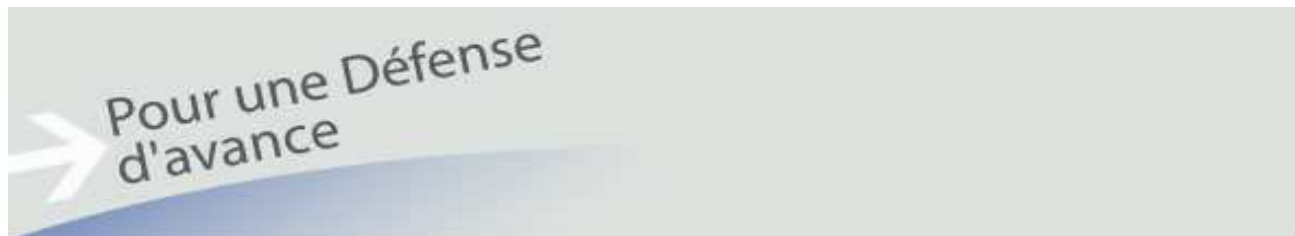
Les CRSD permettront de définir et de mettre en œuvre, avec les collectivités signataires, un projet partagé de reconversion du site et de redynamisation du bassin d'emploi.

Le contenu de chaque CRSD sera donc spécifique et sera **approuvé par le Premier Ministre**, garantissant ainsi l'engagement de l'Etat.

Un comité de site de défense, présidé par le préfet de département, sera mis en place pour animer le partenariat local, piloter le diagnostic et bâtir le projet de contrat. Ce dispositif sera opérationnel, dès l'été 2008, pour les territoires concernés par une restructuration en 2009 et 2010.

En outre, sur le modèle des restructurations industrielles, certains sites pourront bénéficier de l'intervention d'une **société de conversion**. Ces sociétés ont vocation à favoriser, sur les sites concernés, les projets de développement des entreprises et les créations d'emploi associées.

L'Etat consacrera 225 millions d'€ aux CRSD sur la période 2009-2015.



- Les plans locaux de redynamisation : réactivité et souplesse d'emploi :

Pour les territoires qui ne bénéficieront pas d'un CRSD mais néanmoins impactés de façon significative par les restructurations, une enveloppe spécifique de crédits sera déléguée aux préfets pour la définition et la mise en œuvre d'un plan local de redynamisation.

L'Etat consacrera 75 millions d'€ de crédits à ce dispositif sur la période 2009-2015.

2. Un effort exceptionnel pour les entreprises

Il s'agit d'étendre aux territoires impactés par les restructurations de défense les dispositifs d'aide mis en place dans les bassins d'emploi fragiles.

- Les incitations fiscales et sociales :

Le dispositif de « crédit de taxe professionnelle », créé en 2005 pour les zones d'emploi en grande difficulté, sera prolongé et étendu aux territoires fortement touchés par les restructurations de défense.

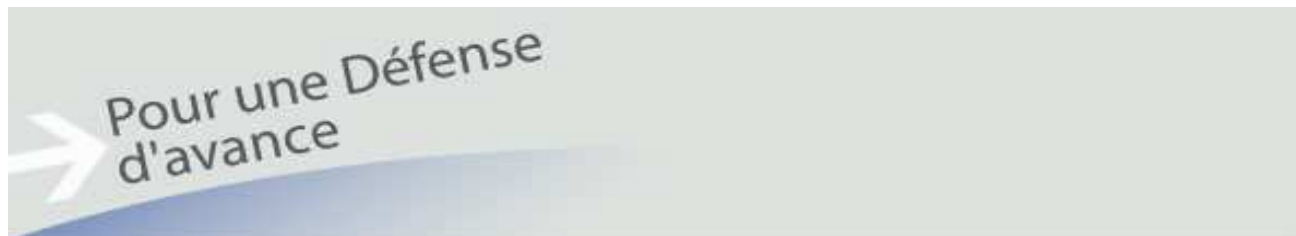
Par ailleurs, le dispositif des « **bassins d'emploi à redynamiser** » sera également étendu à ces territoires. Mis en place fin 2006 pour répondre initialement aux difficultés du département des Ardennes, ce dispositif permet aux territoires où il s'applique de bénéficier d'une **véritable zone franche** pour les activités nouvelles ou les extensions d'activité existante. Il combine exonérations fiscales (notamment pour l'impôt sur les sociétés, la taxe professionnelle, la taxe foncière) et exonérations de cotisations sociales. Pour respecter la réglementation communautaire, ces aides sont plafonnées à des niveaux différents selon la localisation des entreprises. Les territoires les plus touchés par les restructurations de défense seront donc ajoutés à la liste actuelle.

- Les aides à la création et au développement des entreprises :

Certaines aides de l'Etat ou des collectivités territoriales en faveur des entreprises doivent, pour être conformes à la réglementation communautaire, respecter un zonage territorial dont les limites peuvent être étendues dans le cadre d'une « réserve nationale » constituée pour répondre à de nouvelles situations de fragilité économique.

Cette réserve sera mobilisée pour soutenir les projets de création ou de développement d'entreprises dans les territoires fortement touchés par les restructurations de défense et qui ne seraient pas encore inclus dans le zonage.

En outre, la France demandera à la Commission européenne de bénéficier d'un zonage supplémentaire, à titre exceptionnel, compte tenu de l'impact de ces redéploiements.



- La mobilisation de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII)

L'Agence française pour les investissements internationaux, opérateur de l'Etat, favorise l'implantation en France, notamment dans les territoires en mutation économique, d'entreprises étrangères recherchant des opportunités d'installation.

L'Agence mobilisera son réseau pour détecter, orienter et conseiller les investisseurs avec lesquels elle est en contact pour les orienter vers les bassins d'emploi concernés par les restructurations de défense.

D'ores et déjà, la délégation aux restructurations (DAR) a entamé un travail de présentation de ces sites pour inciter de grands groupes nationaux et internationaux à s'y implanter.

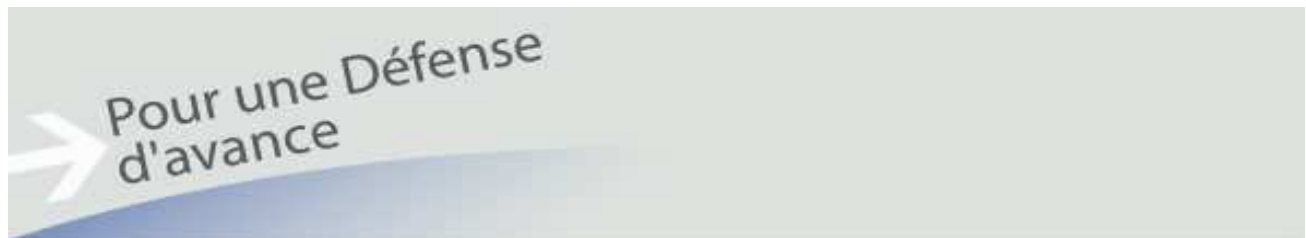
3. Les mesures d'accompagnement immobilier

Les conditions de cession et de valorisation des sites feront pleinement partie des mesures d'accompagnement territorial, dans le cadre des contrats de redynamisation de site de défense ou des plans locaux de redynamisation lorsqu'ils seront mis en place.

Le ministère de la Défense est déjà doté, depuis 1987, de la mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI), qui doit faciliter l'aliénation des immeubles devenus inutiles pour les armées. Ce service mobilisera l'ensemble des autorités civiles et militaires autour du préfet pour éclairer les collectivités locales sur les possibilités de réutilisation des emprises.

Simultanément, le service d'infrastructure de la défense réalisera les diagnostics de pollution du site, préalables indispensables au lancement des éventuelles opérations de dépollution (pyrotechnique, chimique, industrielle...). Afin d'accélérer les cessions, le ministère de la défense pourra confier à tout acquéreur la réalisation et le financement, sous le contrôle de l'Etat, des opérations de dépollution, le coût de celle-ci venant en déduction du prix de vente.

Les modalités de cession éventuelle des emprises aux collectivités territoriales seront étudiées au cas par cas, en prenant en compte notamment leurs projets pour le site et leur situation financière, en particulier pour les sites concernés par un contrat de redynamisation de site de défense.



4. Favoriser de nouvelles implantations de services publics et encadrer leur réorganisation

- De nouveaux transferts d'administrations centrales hors d'Ile-de-France

Le Président de la République a décidé qu'un grand programme de délocalisation d'administrations centrales de l'Etat sera engagé dès 2009 vers les communes touchées par les restructurations militaires.

Il s'agit d'un mouvement sans précédent par son ampleur et par le nombre d'administrations concernées.

Ces mouvements concerneront les principaux ministères et devront représenter au moins 10% des effectifs parisiens de ces services, soit 5 000 postes d'ici 2012.

Une réflexion sera également engagée pour de nouvelles implantations en province d'établissements publics placés sous la tutelle de l'Etat.

- L'encadrement de la réorganisation des services publics

Certaines administrations ou organismes gestionnaires de services publics sont engagés dans des mouvements de réorganisation de leurs réseaux.

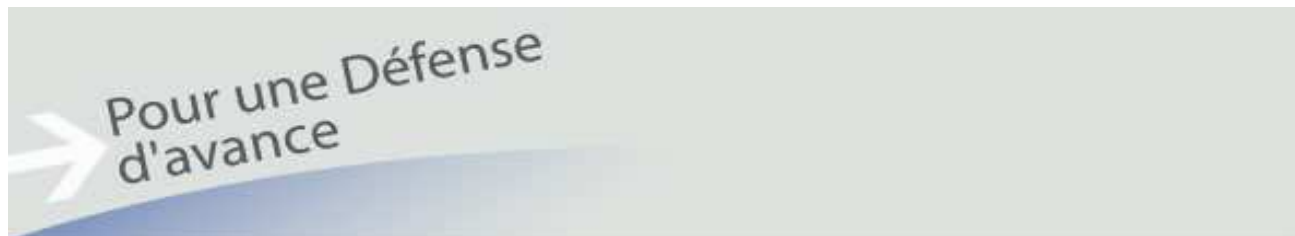
Dans le périmètre des CRSD, aucune fermeture ou réduction d'un service public dépendant de l'autorité de l'Etat ne pourra intervenir sans un avis conforme du préfet de région.

Dans le domaine hospitalier, des solutions seront recherchées afin de limiter les risques de fermeture définitive de services.

Dans le domaine de l'enseignement, aucune fermeture de collège ou de lycée n'interviendra sur la période du CRSD.

5. L'aide aux communes

Un dispositif de solidarité en faveur des communes bénéficiaires du dispositif d'accompagnement territorial sera créé par le biais d'un fonds d'accompagnement géré par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.



Ce fonds permettra l'adaptation progressive des ressources de ces communes aux pertes de population résultant du départ des militaires.

Un audit sera effectué préalablement afin d'évaluer leur situation financière, leurs charges structurelles et leurs besoins.

6. La mobilisation des Contrats de projets Etat-régions (CPER) et de programmes opérationnels européens

Les préfets des régions concernées, en liaison avec les conseils régionaux et les autres co-financeurs des CPER, **mobiliseront les mesures des CPER** en faveur des bassins d'emploi des sites concernés.

Ils inscriront également dans les objectifs de **la révision à mi-parcours** de ces documents, dès 2009 pour les sites dont la restructuration est prévue à cette date, celui d'une orientation du CPER en leur faveur, notamment par le biais du renforcement de leur volet territorial.

Seront notamment visées dans ce cadre, l'enseignement supérieur, l'innovation, le tourisme, et les infrastructures numériques.

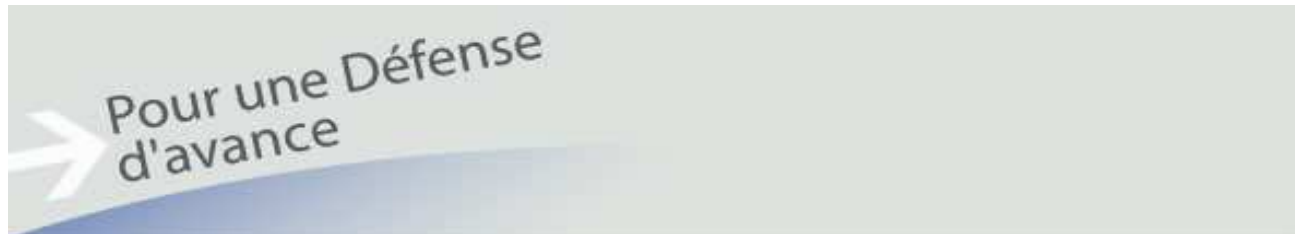
7. La préparation d'un « Plan de développement durable et d'attractivité du grand Nord-est »

Même si la Défense y restera majoritairement présente, les redéploiements de défense vont affecter de façon notable le quart Nord Est de la France, qui connaît déjà un certain nombre de difficultés économiques, malgré de réelles potentialités liées à son positionnement géographique et au développement de ses infrastructures (TGV...).

Un plan national pour le développement et l'attractivité du Nord Est de la France sera engagé pour lequel une mission, placée auprès de la DIACT et composée d'un groupe d'experts, présentera dans les 6 mois un programme d'action.

OPTIMISER

Optimiser les soutiens



LA RATIONALISATION DES SOUTIENS

La conception, l'organisation et la mise en œuvre du soutien des armées, et plus généralement de l'ensemble des organismes du ministère de la défense, restaient jusqu'alors marquées par l'histoire. Elles obéissaient pour une grande part à une logique d'autonomie, voire de cloisonnement. Les mutualisations sont encore marginales et limitées par l'existence de normes et de procédures spécifiques.

Un tel dispositif, outre son coût important, ne répond plus suffisamment à l'évolution du concept d'emploi des forces, aux besoins opérationnels et à la modernisation de nos équipements.

Afin d'assurer la meilleure efficacité du soutien des forces, est créée une chaîne interarmées des soutiens, placée sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées (CEMA), et de l'un de ses principaux adjoints, appelé "commandant interarmées des soutiens". Garante de la cohérence du soutien apportée aux armées et services de la Défense, cette chaîne permettra également de faire des économies significatives en matière de fonctionnement et d'effectifs.

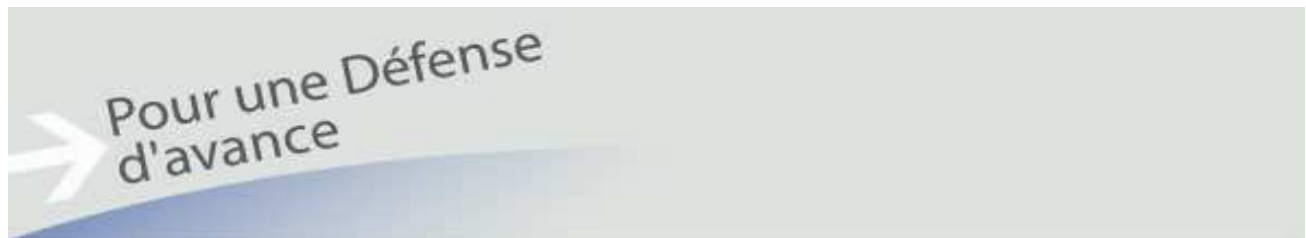
Des bases de défense pour des soutiens communs au plus près des forces :

La base de défense (BDD) constitue l'échelon local de cette chaîne. Pour chacune d'entre elles, le CEMA désigne un commandant de base de défense en charge des soutiens mutualisés des unités de l'aire géographique que constitue cette base. Les responsabilités de ce commandant de BDD ne s'exercent que dans le domaine des soutiens, et ce dernier n'a en aucun cas autorité en matière d'emploi sur les commandants de formation.

Un service unique d'administration et de soutien des armées :

L'intégralité des prestations d'administration et de soutien commun ne peut être assurée au seul niveau des bases de défense. Certaines activités sont en effet mieux assurées à un niveau central, voire à des niveaux intermédiaires, dans le cadre d'un « service » de soutien unique.

La création d'un service de l'administration générale et du soutien commun traduit les principes fondamentaux du soutien des armées que sont devenues la mutualisation et la simplification de l'organisation. Ce service est **destiné à reprendre des attributions exercées par les services du commissariat des trois armées et à les étendre aux autres bénéficiaires du ministère.**



Comme cadre unique de réalisation de prestations de soutien, il contribuera à l'intégration des fonctions correspondantes et permettra une harmonisation des droits et procédures encore trop hétérogènes.

Relevant du CEMA, ce service possèdera des relations fonctionnelles étroites avec le SGA dont il constituera l'interlocuteur privilégié pour les armées dans les domaines concernés.

Il sera constitué d'une structure centrale légère et s'appuiera sur des plates-formes fonctionnelles de services et des centres spécialisés interarmées (traitement des droits individuels, conception de nouveaux effets d'habillement, ...).

La mise en place d'une chaîne soutien rénovée est un défi de grande ampleur. Son succès est nécessaire à l'adaptation de notre outil de défense. Il marquera une étape importante de la modernisation de la Défense et ouvrira de nombreuses opportunités professionnelles pour l'ensemble du personnel, militaire et civil, du ministère.

Le recours à l'externalisation pour certaines fonctions :

Les choix effectués par certaines armées occidentales, ainsi que les opérations réalisées par le ministère de la défense depuis une dizaine d'années, permettent de tirer des enseignements éclairants pour l'avenir en matière d'externalisation.

Celle-ci apparaît comme une voie prometteuse dans un certain nombre de domaines, périphériques au cœur de métier du ministère. Ainsi l'habillement, l'alimentation et le soutien « multiservices » des bases de défense ont notamment été identifiés comme pouvant être externalisés.

La mise en œuvre effective de l'externalisation de ces fonctions sera facilitée par l'optimisation du régime fiscal de ces opérations et par la possibilité de transférer les personnels concernés vers le prestataire qui reprend l'activité externalisée.

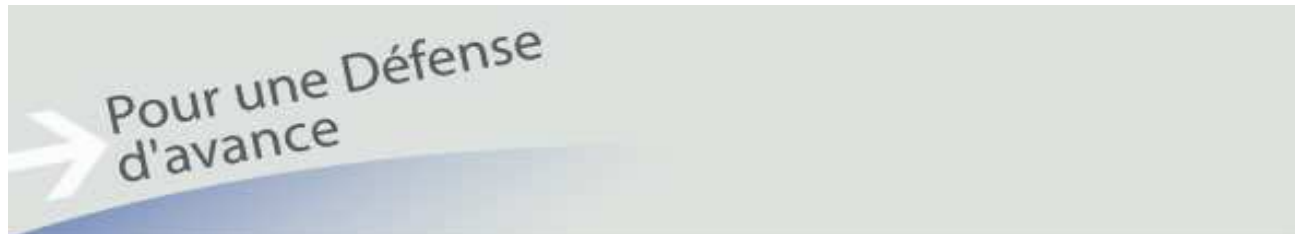
L'objectif à terme est que l'externalisation des fonctions ne figurant pas parmi les activités opérationnelles des armées devienne la règle et non l'exception, en prenant en compte, à sa juste mesure, l'exigence de disponibilité des forces, notamment dans le cadre de la projection.



La modernisation de la défense va entraîner une évolution des conditions de soutien des unités. Celui-ci sera organisé, au plus près des forces, sur le principe de « base de défense ». Cette évolution s'inscrit dans le mouvement d'interarmisation. Elle permettra de mutualiser les fonctions de soutien et d'administration générale et d'externaliser un certain nombre de fonctions. Les forces seront ainsi recentrées sur les missions opérationnelles de défense de la Nation et de ses intérêts, cœur de leur métier.

CONDUIRE

Conduire la réforme



LE DISPOSITIF DE CONDUITE DE LA REFORME

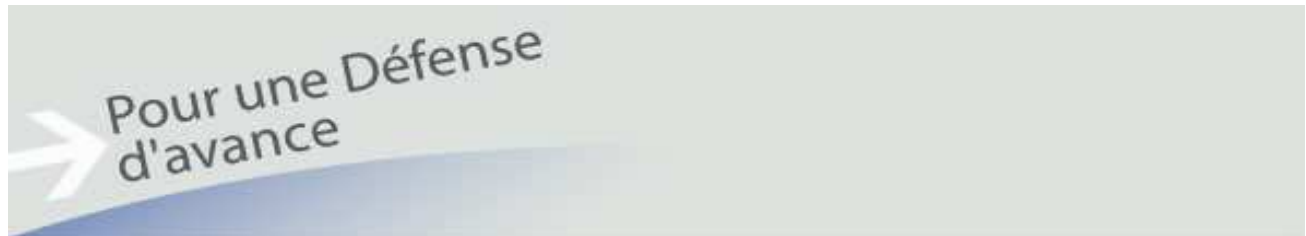
Après une phase consacrée aux audits et à l'élaboration des scénarios de transformation, le temps est désormais venu d'assurer, dans le cadre général du dispositif de suivi établi au niveau interministériel, la mise en œuvre concrète des mesures décidées en Comité de suivi et en Conseil de Modernisation des Politiques Publiques (CMPP).

Le dispositif de pilotage

Pour conduire cette réforme, le ministre s'appuiera sur un dispositif de pilotage structuré.

Ce dispositif, s'articule autour :

- **du comité exécutif (COMEX)**, comité directeur de la réforme, qui est l'organe supérieur de gouvernance ministérielle ;
- **des grands subordonnés du ministre (CEMA, DGA, SGA)** responsables de la mise en œuvre des réformes dans leurs domaines de responsabilité propres ;
- **des chefs de projet** chargés de la conduite opérationnelle des projets et placés sous la responsabilité directe d'un des grands subordonnés du ministre (CEMA, DGA, SGA) ;
- **du comité pour la modernisation du ministère (C2M)**, qui prépare les travaux de synthèse qui permettront au ministre de la défense et au COMEX de s'assurer, à une échéance régulière, du bon déroulement de la réforme.
- **d'une mission pour la coordination de la réforme (MCR)**, dont la responsabilité est confiée à un officier général, chef de mission.



La mission de coordination de la réforme (MCR)

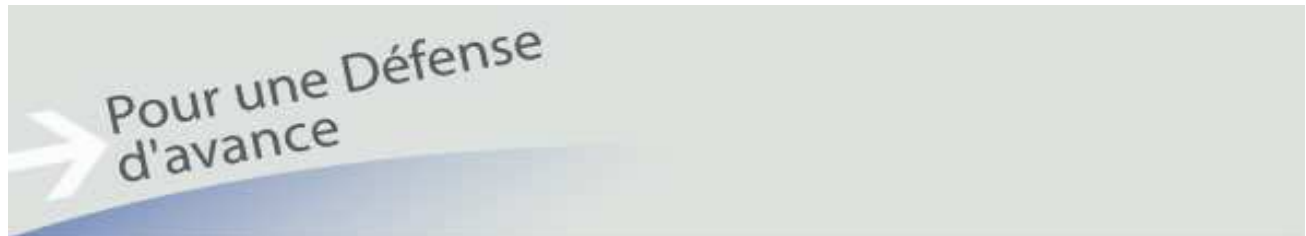
Créée auprès du ministre de la défense, cette mission pour la coordination de la réforme est chargée d'assurer, sur la base des directives reçues du COMEX, comité directeur, et du C2M, comité de pilotage, **l'animation et la coordination d'ensemble des réformes relevant de la réorganisation du ministère.**

Le chef de la mission pour la coordination de la réforme est chargé dans ce cadre des missions suivantes :

- **finaliser le schéma de transformation globale**, conduisant à la mise en cohérence et à la bonne articulation des projets de la réforme ;
- **faciliter l'intégration des leviers transverses** dans la conduite de projets de la réforme ;
- **assurer, en liaison avec les équipes projets, le suivi de la mise en œuvre** des projets de réforme au sein du ministère, et le respect des échéanciers et des objectifs fixés ;
- **organiser le travail de préparation des dossiers examinés en C2M et en COMEX.**

Enfin, le chef de la MCR assistera le Secrétaire Général pour l'Administration dans son rôle d'interface interministérielle.

Afin de rendre compte régulièrement au chef de l'Etat et au Premier ministre de l'avancée de la réforme, le ministre de la défense s'appuie sur un dispositif structuré de conduite de la réforme, apte à mettre en mouvement et coordonner les très nombreux chantiers. Une mission spécifique a été créée à cet effet. C'est à un rythme soutenu que se réalisera cette ambitieuse transformation, au service de notre outil de défense, qui continuera à faire du ministère de la défense un acteur pilote de la modernisation de l'Etat,



LE CALENDRIER DE LA REFORME

2008

- Mise en projet du regroupement de l'administration centrale sur le site de Balard (Paris 15e arrondissement).

2009

- Renforcement de l'autorité du chef d'état-major des armées (révision du décret de 2005).
- Création du comité ministériel d'Investissement et du comité pour les ressources humaines.
- Création de 11 bases de défense pilotes.

2010

- Poursuite de la mise en place des bases de défense.
- De 2010 à 2011 : transfert progressif des missions des services aux anciens combattants de l'administration centrale vers l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) et vers les directions et les services de la défense, suppression de la Direction des Statuts, des Pensions et de la Réinsertion Sociale (DSPRS).

2013

- Regroupement de l'administration centrale à Balard.

2014

- Achèvement du processus de mise en place des bases de défense.

POURSUIVRE

S'appuyer sur l'expérience

UN PROCESSUS D'ADAPTATION MAITRISE

Le ministère de la défense s'est en permanence modernisé et adapté afin de faire face aux menaces et aux défis posés à la sécurité nationale. Le processus de transformation a déjà franchi plusieurs étapes depuis 1996 :

- le passage de l'armée mixte à **l'armée professionnelle** ;
- l'adaptation de l'industrie de défense **au marché international** ;

La réforme en cours s'inscrit dans le prolongement de cette démarche d'évolution permanente. Pour aborder cette nouvelle phase de modernisation, le ministère s'appuie sur les dispositifs éprouvés de concertation, de conduite de projet, d'évaluation, et sur des structures interministérielles disposant du savoir-faire requis. Il a notamment pour objectif d'accompagner la réforme dans trois domaines principaux : social, immobilier et territorial.

L'expérience dans le domaine social

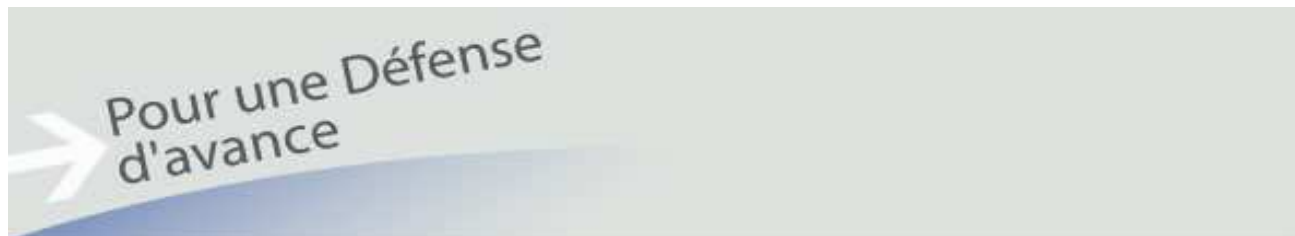
L'accompagnement social constitue la clé de voûte de la réussite de toute réorganisation. Conscient de l'enjeu, le ministère s'est doté d'un programme d'accompagnement social des personnels civils et militaires :

- **Pour les personnels civils** : un programme d'accompagnement social spécifique intitulé « formation et mobilité » (FORMOB) comprend à la fois des mesures d'incitation à la formation et à la mobilité (départs volontaires, mobilités indemnisées) et un ensemble de moyens pour promouvoir de véritables opportunités professionnelles hors du ministère de la défense.

En parallèle, un dialogue social permanent est entretenu au sein d'instances de concertation mises en place au niveau local, régional et central.

- **Pour les militaires** : plusieurs dispositifs ont été mis en place pour inciter ou accompagner leur départ : des moyens financiers, des positions statutaires permettant leur préparation à la reconversion, des passerelles vers la fonction publique et des moyens mis en place par les chaînes de reconversion.

Ces outils ont permis d'offrir une nouvelle carrière aux personnels concernés par les restructurations.



L'expérience dans le domaine économique et l'action territoriale

Le dispositif d'accompagnement économique territorial s'inscrit dans une logique d'aménagement du territoire et sera à ce titre animé par le secrétariat d'Etat chargé de l'aménagement du territoire, à travers l'action de **la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire (DIACT)**.

La DIACT, service du Premier ministre mis à disposition du secrétaire d'Etat, dispose d'une longue expérience en matière de développement économique local, d'attractivité territoriale et de partenariat avec les acteurs locaux. Elle interviendra en étroite liaison avec la délégation aux restructurations du ministère de la défense, en pilotant un comité technique interministériel chargé des mesures de redynamisation des territoires.

Placée auprès du Secrétaire Général pour l'Administration (SGA), **la Délégation Aux Restructurations (DAR)** a été le pivot de l'architecture administrative mise en place pour suivre les restructurations. Chargée de coordonner l'ensemble des activités menées par les services du ministère de la défense dans ce domaine, elle a assuré également les contacts avec les organismes extérieurs.

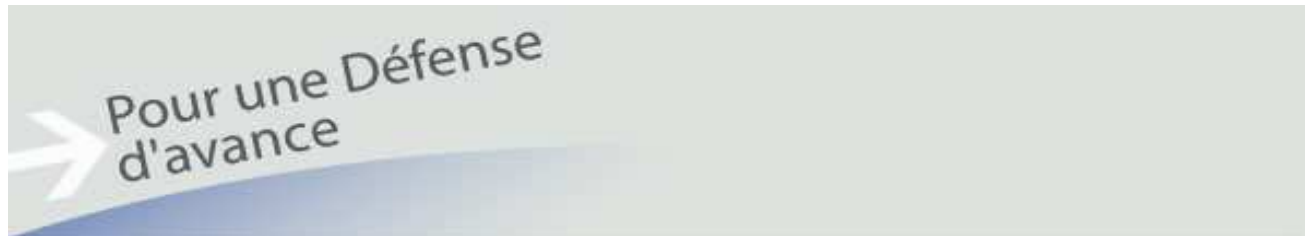
La finalité du dispositif a été la redynamisation des bassins d'emploi concernés par la réforme et la revitalisation des territoires.

Dans un souci d'efficacité et de pragmatisme, la DIACT et la DAR facilitent la mise en place **de comités de site** rassemblant autour du préfet tous les acteurs locaux concernés (collectivités locales, CCI...). Cette pratique, qui a fait ses preuves, a permis de faciliter, dès l'annonce des mesures, l'élaboration d'un diagnostic partagé par tous les acteurs locaux (politiques, étatiques et privés) et de mettre en œuvre des projets d'accompagnement adaptés.

L'expérience dans le domaine immobilier

Forte d'une expérience acquise depuis près de 20 ans, **la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers du ministère de la défense (MRAI)**, est devenue un acteur public incontournable de l'économie locale. Interlocuteur des élus, des industriels et des professionnels de l'urbanisme, elle a accompagné les collectivités territoriales dans la reconversion des sites. Son action a été relayée au plan local par une équipe de négociateurs qui ont procédé aux ventes du patrimoine cédé par les armées et ont engagé les études nécessaires à l'évolution des sites. La MRAI a publié un guide des bonnes pratiques qui propose aux collectivités des exemples de reconversion réussies mettant en exergue les points de vigilance à prendre en compte et les facteurs clés du succès.

Cf. Exemples ci après : Exemples de reconversion réussie du site de Mulhouse, de Châlons-en-Champagne et d'Altkirch.



EXEMPLES DE RECONVERSION REUSSIE :

LA CASERNE BARBANEGRE A MULHOUSE (HAUT-RHIN – 68)

Le contexte

Emprise militaire occupée par le 57^{ème} Régiment de transmission et un détachement de la Légion étrangère.

Éléments déclencheurs de la reconversion : départ du régiment en 1994.

Le site initial

Le rapport du site à la ville : une situation dans la partie est du centre de Mulhouse, à 1,5 km de l'hyper-centre.

Surfaces foncières et immobilières concernées : un ensemble initial d'une quarantaine de bâtiments représentant 48 500m² bâtis sur 11 ha de foncier.

Principales caractéristiques des surfaces foncières et immobilières :

- un ensemble de bâtiments de qualité et de typologie inégales : nombre de hangars, garages ou magasins étaient à démontrer ou à démolir ;
- les plus anciens bâtiments datent de 1904, les bâtiments R + 2 +combles et R + 3 ont été conservés ;
- des réseaux (EDF, adduction d'eau potable) unitaires dont certains de calibrages insuffisants.

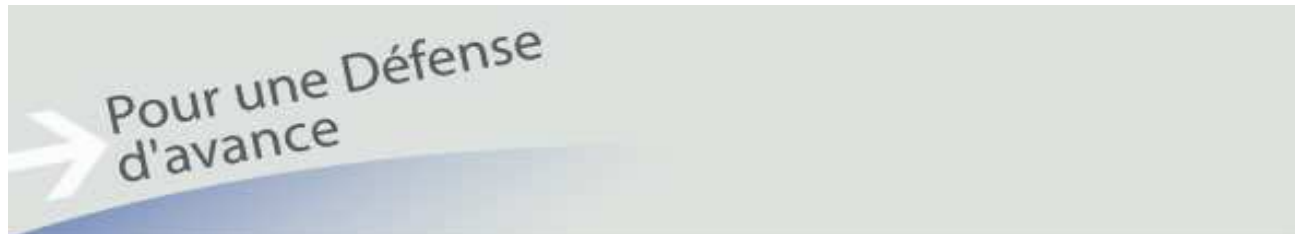
Les enjeux de reconversion

- Créer un quartier avec des logements, une gendarmerie et un jardin public.
- Proposer une offre de logements de gamme intermédiaire en accession à la propriété, soit une offre qui n'entraîne pas en concurrence avec les projets voisins.

Le site aujourd'hui

Le volet logement est aujourd'hui le plus avancé :

- projet global = 40 216 m² de Surface Hors Œuvre Net (SHON) sur 8,6 ha de foncier,
- 216 logements collectifs au sein de bâtis réhabilités,
- 176 logements collectifs neufs,
- 108 logements individuels groupés neufs,
- réalisations effectuées fin 2005 : 31 611 m² de SHON,
- livrés fin 2006 : 5 545 m² de SHON de collectifs neufs,
- un foncier de 2 700 m² est en cours de cession.



LA CASERNE CHANZY-FORGEOT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE (MARNE – 51)

Le contexte

Bâtiments militaires aux portes de la ville ancienne construits au courant du XIX^e siècle.

Éléments déclencheurs de la reconversion : en 1999, la MRAI, sous l'égide d'un groupe de travail présidé par la préfecture, lance une étude pour la restructuration des terrains militaires de Chanzy et de Forgeot.

Le site initial

Le rapport du site à la ville : l'unité foncière de la caserne Chanzy-Forgeot est idéalement placée : les voiries d'accès au centre-ville se sont développées de part et d'autre de la caserne et assurent de bonnes dessertes. Par ailleurs, le centre-ville est situé à quelques minutes à peine.

Surfaces foncières et immobilières concernées : un site de 3,7 ha environ a été aménagé dans une première phase. Une seconde phase opérationnelle portera sur 10 ha environ.

Principales caractéristiques des surfaces foncières et immobilières :

le site de 3,7 ha était occupé par des hangars et des bâtiments : 17 ont été démolis et 2 ont été conservés en vue de leur affectation.

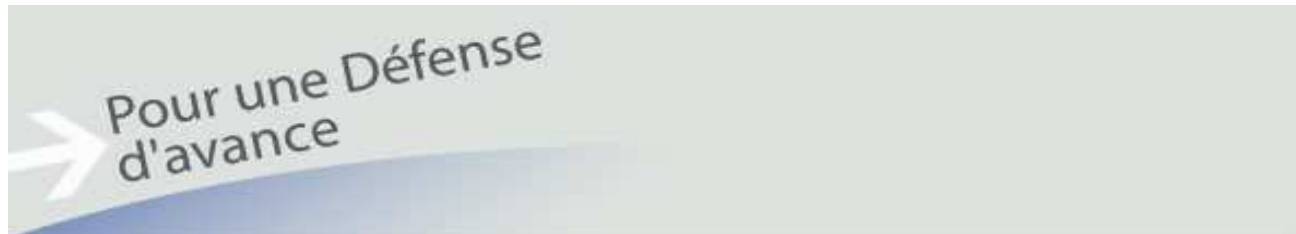
Les enjeux de reconversion

L'enjeu principal était un réaménagement cohérent d'un terrain bien situé pour y construire des logements (accession à la propriété) et y installer des activités tertiaires.

Le site aujourd'hui

Pour la première phase de travaux et après la réalisation d'un lotissement par le concessionnaire, le site accueille :

- un supermarché ;
- un immeuble de logements collectifs (50 logements environ) construit par le promoteur privé ;
- un parking public construit par un concessionnaire pour le compte de la ville.



LE QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH (HAUT-RHIN - 68)

Le contexte

- Emprise militaire occupée depuis 1964 par le 8^e régiment de hussards.
- Eléments déclencheurs de la reconversion : dissolution du 8^e régiment de hussards en 1992.
- Nombre d'emplois concernés au moment de la fermeture du site : 191 emplois militaires et présence de 755 appelés du contingent.
- Contexte socio-économique : un territoire rural subissant la récession qui touche alors les bassins d'emploi limitrophes de Bâle, Mulhouse et Belfort. Le taux de chômage était en forte progression et la population du territoire en baisse.

Le site initial

- Le rapport du site à la ville : un site inscrit dans la sphère urbaine d'Altkirch mais situé à 90% sur le territoire de la commune voisine de Carsprach.
- Surfaces foncières et immobilières concernées : un ensemble initial d'une trentaine de bâtiments représentant une surface bâtie d'environ 40 000 m² sur une emprise de 18ha.
- Principales caractéristiques des surfaces foncières et immobilières :
 - des bâtiments militaires (bâtiments de garnison et ateliers-garages) de qualité correcte mais non-conforme aux normes civiles ;
 - de faibles réserves foncières ;
 - des réseaux (EDF, adduction d'eau potable) unitaires dont certains de calibrages insuffisants.

Les enjeux de reconversion

- Implanter des activités économiques et des services en complément de l'offre de centre-ville.



Le site aujourd'hui

Actuellement, le site est composé d'un ensemble immobilier de 46 000 m² à vocation :

- industrielle (70% des surfaces bâties occupées) ;
- tertiaire (privé et public) ;
- de loisirs (sport et culture) ;
- 555 emplois ont été recréés sur ce site à la suite d'arrivées d'entreprises extérieures, de créations de sociétés ou de mutations d'entreprises locales ;
- 30% des bâtiments d'origine restent à réhabiliter.